

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

5 JUIN 2012

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 5 juin 2012, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant conseil au complet, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2012-06-397 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 5 juin 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2012, en y retirant les points 3.22 et 7.2 et en ajoutant les points à divers.

RÉSOLUTION 2012-06-398 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 1^{er} mai 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2012, tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2012-06-399 Adhésion à un plan de visibilité au coût de
8 623,13 \$ de la Chambre de commerce et
d'industrie du bassin de Chambly dans le cadre
du plan de partenariat 2012

ATTENDU QUE, pour financer ses activités, la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly a mis sur pied, dans le cadre de son plan de partenariat 2012, différents plans de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adhère au plan de visibilité de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly en devenant partenaire Prestige au coût de 8 623,13 \$, taxes incluses, dans le cadre du plan de partenariat 2012 mis sur pied par l'organisme pour aider au financement de ses activités.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2012-362

RÉSOLUTION 2012-06-400 Adoption du projet de règlement 2012-1246
concernant la division du territoire de la Ville de
Chambly en huit districts électoraux

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 2012-1246 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit

RÉSOLUTION 2012-06-401 Désignation du représentant de la Ville à
l'assemblée annuelle du transport adapté
Handi-Bus

ATTENDU QUE l'assemblée générale annuelle du transport adapté Handi-Bus aura lieu le 7 juin 2012, à 19 heures, à l'École secondaire de Chambly;

ATTENDU la demande du président de Handi-Bus, Monsieur Serge Gélinas, de désigner un représentant pour assister à cette assemblée générale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Serge Gélinas à titre de représentant de la Ville à l'assemblée générale annuelle du transport adapté Handi-Bus qui aura lieu le 7 juin 2012, à 19 heures, à l'École secondaire de Chambly.

RÉSOLUTION 2012-06-402 Paiement de 1 000 \$ pour les inscriptions de
l'équipe de la Ville dans le cadre de
l'événement «Relais pour la vie», les 8 et
9 juin 2012, organisé par la Société canadienne
du cancer

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer organise une activité communautaire intitulée « Relais pour la vie » qui consiste en une marche à relais qui se tiendra, les 8 et 9 juin 2012, au centre sportif Robert-Lebel;

ATTENDU QUE chaque participant doit amasser une somme minimale de 100 \$;

ATTENDU QU'une équipe de la Ville participera à cet événement et que le conseil municipal accepte de défrayer pour chaque membre la somme minimale requise;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rembourse les inscriptions totalisant 1 000 \$ de l'équipe de la Ville qui participera à la marche à relais organisée par la Société canadienne du cancer, dans le cadre de l'organisation de l'événement « Relais pour la vie », les 8 et 9 juin 2012.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-364

RÉSOLUTION 2012-06-403 Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU QUE le directeur général soumet au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

1. Embauche de candidats pour la banque de personnel à la programmation :
 - surveillants d'installation au centre nautique Gervais-Désourdy : Antoine Grenier, Alexandre Miller, Samuel Ostiguy-Coupal, et sur appel Marie-Ève Lebel, Émylie V. Morin, Marc-Antoine Vézina et Jérémy Sirois, tous rangés à l'échelon 4 de l'échelle salariale pour ce groupe d'employés ;
 - appariteur : Marc-Antoine Vézina et Philippe Aboussouan ;
 - surveillants d'installation : Jonathan Guérin, Sébastien Turenne-Tuttino.Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus pour ce groupe d'employés.

Le conseil raye Vincent Laforest de sa banque de personnel à la programmation.

2. Embauche à titre d'étudiants aux fins de la programmation du Service loisirs et culture pour la période estivale 2012 :

Anciens employés étudiants :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| 1. Audrey Labrecque | 16. Marc-Olivier Gervais |
| 2. Camille Rivard | 17. Nicolas Girard |
| 3. Marilou Blaquièrre | 18. Audrey Laramée |
| 4. Alexandre-Mathieu Lavoie | 19. Jonathan Littler |

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| 5. Alexandra Deschamps | 20. Carianne Larocque |
| 6. Jean-Luc Corneli | 21. Amélie Massé Morin |
| 7. Janie Mendes | 22. Ève Methot |
| 8. Tiffany Bolduc-Brossier | 23. Guillaume Perron |
| 9. Marie-France Déry | 24. Félix Simard |
| 10. Étienne Dussault | 25. Mélodie Denis |
| 11. Andréa Moreau | 26. Catherine Monet |
| 12. Emma Presseau-Delbianco | 27. Marie-Andrée Turenne |
| 13. Karl Cloutier | 28. Maxime Parent |
| 14. Éloïse Denis | 29. Gabriel Marois |
| 15. Raphaëlle Dubois | |

Nouveaux employés étudiants (tous de Chambly) :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| 30. Sabrina Angélischan | 39. Martine Labrecque |
| 31. François Berthiaume | 40. Carolanne Mayrand |
| 32. Marie-Claude Brunelle-Paradis | 41. Paris Psychogyios |
| 33. David-James Chartrand | 42. Vincent Trottier |
| 34. Julien Craig | 43. Élodie Brouillard |
| 35. Andréann Cyr | 44. Pascale Monty |
| 36. Alexandre Dumont | 45. Camille Otis Hébert |
| 37. Thierry Karl Gélinas | |
| 38. Sarah Herscheid | |

Réserve (tous de Chambly) :

Catherine Bolduc
 Catherine Lacombe
 Marie-Zoé Leduc
 Démie Provencher
 Sarah-Laurence Dumont
 Cloé Ferland
 Rebecca Tremblay

Les heures allouées hebdomadairement sont en fonction du poste et du taux de fréquentation. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus relative au statut d'étudiant.

- Contrat à la fonction de superviseur camp de jour contractuel au Service loisirs et culture pour monsieur Gabriel Brien-Bérard du 14 mai jusqu'au plus tard le 7 septembre 2012. Le taux horaire est de 14,50 \$ et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les normes du travail*.

Le conseil raye madame Émilie Gervais de sa banque de personnel contractuel.

- Embauche d'étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics et environnement urbain: Élodie Trudeau, Sandrine Trudeau et Judith Baribeau-Rondeau, rétroactivement au 22 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2012. Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.
- Embauche de Geneviève Goulet à titre de surnuméraire col bleu pour le Service des travaux publics et environnement urbain, rétroactivement au 28 mai 2012, pour une période indéterminée. Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.
- Embauche de Hugo Rousseau à titre d'étudiant à la fonction de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts pour le Service loisirs et culture, rétroactivement du 4 jusqu'au plus tard le 30 septembre 2012. Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

02-725-50-112 02-725-60-112
02-731-20-112 02-731-40-112
02-725-50-112 02-725-40-112
02-725-40-115

Certificat de la trésorière : 2012-409

RÉSOLUTION 2012-06-404

Cession d'une partie de la rue Fonrouge par la
compagnie Développement Bitak inc.

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, la compagnie
Développement Bitak inc. doit céder à la Ville une partie de la rue Fonrouge;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics et environnement
urbain à l'effet que les infrastructures et la fondation de la rue à être cédée sont
conformes aux normes municipales;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par la compagnie
Développement Bitak inc., du lot 5 012 001 du cadastre du Québec, étant une partie de
la rue Fonrouge.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.
Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document
donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-06-405

Cession d'une partie de la rue Breux par
Construction P. Aubé et Fils ltée

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, la compagnie
Construction P. Aubé et Fils ltée doit céder à la Ville une partie de la rue Breux;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics et environnement
urbain à l'effet que les infrastructures et la fondation de la rue à être cédée sont
conformes aux normes municipales;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par la compagnie
Construction P. Aubé et Fils ltée, des lots 4 803 326 et 4 430 963, étant une partie de la
rue Breux, du cadastre du Québec.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.
Les taxes municipales doivent être payées au 31 décembre 2011 et les taxes scolaires
au 30 juin 2012.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-06-406 Cession d'une partie des rues De Beaulac,
De Niverville et Riendeau et de deux passages
piétonniers par Société Guyon s.e.n.c.

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, Société Guyon s.e.n.c. doit céder à la Ville une partie des rues De Beaulac, De Niverville et Riendeau;

ATTENDU QUE la compagnie doit également céder deux passages piétonniers;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics et environnement urbain à l'effet que les infrastructures et la fondation de la rue à être cédée sont conformes aux normes municipales sauf pour la rue Riendeau dont l'acceptation définitive aura lieu au printemps 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par Société Guyon s.e.n.c., des lots 4 885 871, rue De Beaulac, 4 885 872 et 4 886 057, rue De Niverville, 4 884 958, rue Riendeau, et 4 606 024 et 4 884 947, étant deux passages piétonniers, tous du cadastre du Québec. La compagnie se porte garante des infrastructures de la rue Riendeau jusqu'à l'acceptation définitive des travaux.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-06-407 Acquisition du lot 4 929 731, rue Ostiguy, suite
à l'entente intervenue avec Pizzeria Tre Colori
et Giuseppe Petrozza concernant
l'empiètement sur leur propriété lors des
travaux de réfection de la rue Ostiguy

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-05-357, la Ville a obtenu une entente avec Pizzeria Tre Colori et Giuseppe Petrozza concernant l'acquisition du lot 4 929 731, étant l'empiètement sur leur propriété lors des travaux de réfection de la rue Ostiguy;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'acte d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer tout document donnant effet à l'entente entre Pizzeria Tre Colori et Giuseppe

Petrozza concernant l'empiètement sur leur propriété lors des travaux de réfection de la rue Ostiguy, incluant l'acquisition du lot 4 929 731 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 2012-06-408

Vente du lot 2 344 382 secteur 3B,
Fréchette/Fonrouge, à Société Guyon s.e.n.c.

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition du lot 2 344 382 en vue du remembrement du secteur 3B;

ATTENDU QUE ce lot a été acquis par voie d'expropriation et l'indemnité n'est pas encore déterminée;

ATTENDU QUE la Ville vend ce terrain au prix de l'indemnité versée plus tous les frais encourus, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, pour une somme maximale de 3 000 \$ par lot conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à la compagnie Société Guyon s.e.n.c., le lot 2 344 382 du cadastre du Québec, au prix de 11,00 \$/pi², auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 % pour une somme maximale de 3 000 \$ par lot, conformément au règlement 2010-1194.

Lorsque l'indemnité et le total des frais encourus seront connus, la Ville remboursera le trop perçu ou facturera toute somme manquante. Tous les honoraires et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-06-409

Signature de la requête introductive d'instance en radiation d'une inscription sur le registre foncier sur le lot 2 044 075, ancienne emprise du chemin de la Grande-Ligne

ATTENDU QUE la compagnie Rogers veut implanter une antenne sur le lot 2 044 075, propriété de la Ville, étant l'ancienne emprise d'une partie du chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU QUE ce lot a été vendu sans droit par un tiers;

ATTENDU QUE la Ville veut faire radier les inscriptions erronées du registre foncier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer la requête introductive d'instance en radiation d'une inscription sur le registre foncier pour le lot 2 044 075 du cadastre du Québec.

Me France Rousseau, notaire, est mandatée pour représenter la Ville dans ce dossier.

Poste budgétaire : 02-141-00-412
Certificat de la trésorière : 2012-398

RÉSOLUTION 2012-06-410 Participation au tournoi de golf de L'Entraide Plus inc., le 9 juin 2012

ATTENDU QUE L'Entraide Plus inc. organise, à titre d'activité de financement, un tournoi de golf qui aura lieu le samedi 9 juin 2012 au Club de golf de la Rive-Sud, à Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 9 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire Denis Lavoie et monsieur le conseiller Serge Gélinas, pour participer au tournoi de golf de L'Entraide Plus inc., le 9 juin 2012 au Club de golf de la Rive-Sud à Saint-Basile-le-Grand, au coût de 125 \$ le billet.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-399

Dépôt du rapport des vérificateurs et du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011

La trésorière, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport des vérificateurs et le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

RÉSOLUTION 2012-06-411 Affectations du surplus libre au 31 décembre 2011

ATTENDU QU'un transfert aux surplus affectés totalisant 3 150 000 \$ est souhaitable, soit :

- 900 000 \$ constitution d'un fonds de voirie;
- 1 000 000 \$ augmentation du fonds de roulement à 5 000 000 \$;
- 250 000 \$ Assumption des intérêts d'emprunts temporaires au cours de l'exercice financier 2012;
- 1 000 000 \$: augmentation du fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le transfert de 3 150 000 \$ du surplus libre aux surplus affectés. La trésorière est autorisée à effectuer toutes les écritures comptables relatives aux affectations ci-dessus mentionnées.

Postes budgétaires : 55-992-03-000
55-911-00-000
55-992-01-000
55-912-00-000

Certificat de la trésorière : 2012-392

RÉSOLUTION 2012-06-412	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement augmentant le fonds de roulement de 1 000 000 \$ à même le surplus accumulé du fonds général, afin de totaliser 5 000 000 \$
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement augmentant le fonds de roulement de 1 000 000 \$ à même le surplus accumulé du fonds général, afin de totaliser 5 000 000 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-06-413	Adoption du règlement 2012-1255 créant une réserve attitrée à la voirie conformément à la <i>Loi sur les cités et villes</i>
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1255 créant une réserve attitrée à la voirie conformément à la *Loi sur les cités et villes*. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 2 mai au 5 juin 2012, totalisant 1 429 835,72 \$

Pour les activités de fonctionnement du 2 mai au 5 juin 2012, le total des chèques portant les numéros 73128 à 73265 inclusivement s'élève à 558 152,34 \$.

Pour les activités d'investissement du 2 mai au 5 juin 2012, le total des chèques portant les numéros 4509 à 4553 inclusivement s'élève à 248 974,31 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 6 607,31 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 376 252,28 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 246 456,79 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2012-377

RÉSOLUTION 2012-06-414	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 5 juin 2012, totalisant 471 742,68 \$
------------------------	---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 5 juin 2012 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 471 742,68 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 73266 à 73469 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2012-378

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2012

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2012.

Dépôt du rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean Lacroix, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mai 2012.

RÉSOLUTION 2012-06-415	Contribution financière supplémentaire de 76 142 \$ au Centre aquatique de Chambly pour l'année 2011
------------------------	--

ATTENDU QUE le *Protocole d'entente concernant l'aide financière au Centre aquatique de Chambly* prévoit que la Ville révisé sa participation financière annuelle sur présentation des états financiers vérifiés afin de combler tout déficit excédentaire;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 présentent un déficit de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 76 142 \$;

ATTENDU QUE la Ville dispose d'un surplus affecté à cette fin du même montant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement immédiat d'une contribution financière supplémentaire de 76 142 \$ au Centre aquatique de Chambly afin de combler son déficit de fonctionnement pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2011.

Poste budgétaire : 02-724-20-970
Certificat de la trésorière : 2012-367

RÉSOLUTION 2012-06-416	Transfert de 8 650 \$ pour la formation d'accompagnement pour le traitement des mises à jour aux rôles d'évaluation et de perception
------------------------	--

ATTENDU QUE l'utilisation d'un nouveau programme de taxation et de perception a nécessité l'ajustement de certaines méthodes de travail à l'interne ainsi qu'un arrimage auprès des évaluateurs professionnels;

ATTENDU le besoin d'accompagnement par le fournisseur PG Solutions pour le traitement des mises à jour au rôle d'évaluation et la production des rôles de perception complémentaires en l'absence de la responsable de la taxation;

ATTENDU QUE ces conditions ont demandé des heures d'accompagnement supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 8 650 \$ pour la formation d'accompagnement donnée par la firme PG Solutions pour le traitement des mises à jour aux rôles d'évaluation et de perception complémentaires durant la période d'absence de la responsable de la taxation.

Le conseil autorise un virement de 8 650 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-132-00-454.

Poste budgétaire : 02-132-00-454
Certificat de la trésorière : 2012-373

RÉSOLUTION 2012-06-417	Paiement de la quote-part 2012 à la Communauté métropolitaine de Montréal, au montant de 414 669 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le montant définitif de la quote-part 2012 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal n'était pas connu au moment de l'adoption des prévisions budgétaires en décembre dernier et qu'une provision a été inscrite spécifiquement à cette fin à la réserve pour contingences;

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 14 du Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, la quote-part définitive facturée à la Ville pour l'année financière 2012 s'élève à 414 669 \$, alors que les crédits budgétaires disponibles sont au montant de 407 977 \$;

ATTENDU la nécessité d'allouer une somme supplémentaire de 6 692 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part 2012 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal au montant de 414 669 \$ ainsi qu'un virement de 6 692 \$ à même sa réserve pour contingences 02-111-00-995.

Postes budgétaires : 02-XXX-00-957

Certificat de la trésorière : 2012-360

RÉSOLUTION 2012-06-418

Avis de motion amendant le règlement 2010-1180 décrétant des travaux d'infrastructure sur le boulevard Lebel et sur les rues Timothée-Kimber et Ambroise-David-Joubert et l'acquisition de la conduite de bouclage d'aqueduc des rues du Canonnier et du Tanneur, au coût de 2 940 000 \$, et les modalités de financement, afin de modifier le bassin de taxation

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 2010-1180 décrétant des travaux d'infrastructure sur le boulevard Lebel et sur les rues Timothée-Kimber et Ambroise-David-Joubert et l'acquisition de la conduite de bouclage d'aqueduc des rues du Canonnier et du Tanneur, au coût de 2 940 000 \$, et les modalités de financement, afin de modifier le bassin de taxation. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-06-419

Avis de motion amendant le règlement 2009-1130 décrétant l'acquisition de terrains pour la mise en forme et l'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant et un emprunt à long terme de 860 000 \$, afin de modifier le bassin de taxation

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 2009-1130 décrétant l'acquisition de terrains pour la mise en forme et l'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant et un

emprunt à long terme de 860 000 \$, afin de modifier le bassin de taxation. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-06-420

Avis de motion amendant le règlement 2009-1131 défrayant les travaux de mise en forme et d'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant décrétés par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et un emprunt à long terme de 3 200 000 \$, afin de modifier le bassin de taxation

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 2009-1131 défrayant les travaux de mise en forme et d'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant décrétés par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et un emprunt à long terme de 3 200 000 \$, afin de modifier le bassin de taxation.

RÉSOLUTION 2012-06-421

Fin de la période d'essai de Frédéric Poirier, commis taxation-encaissement

ATTENDU QUE l'embauche de monsieur Frédéric Poirier à la fonction de commis taxation-encaissement au Service des finances, le 6 décembre 2011, était assujettie à une période d'essai de 875 heures travaillées;

ATTENDU la recommandation positive du directeur général de le confirmer dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Frédéric Poirier et le confirme à son poste de commis taxation-encaissement.

RÉSOLUTION 2012-06-422

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures et de construction d'un boulevard sur l'ensemble de la rue Daigneault et les modalités de financement

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Normand Perrault qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures et de construction d'un boulevard sur l'ensemble de la rue Daigneault et les modalités de financement. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-06-423

Affectation de 3 000 \$ en paiement des taxes scolaires sur certaines propriétés municipales en référence à l'autorisation de dépenses signée par le directeur général, le 18 avril 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approprie 3 000 \$ de sa réserve pour contingences du poste budgétaire 02-111-00-995 au poste 02-723-20-975 en paiement des taxes scolaires sur certaines propriétés municipales, en référence à l'autorisation de dépenses signée par le directeur général, le 18 avril 2012.

Poste budgétaire : 02-723-20-975
Certificat de la trésorière : 2012-375

RÉSOLUTION 2012-06-424

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Daigneault et du boulevard De Périgny et un emprunt à long terme de 800 000 \$ à la charge des propriétés du projet «Club Chambly» de Les Habitations Trigone

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Normand Perrault qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Daigneault et du boulevard De Périgny et un emprunt à long terme de 800 000 \$ à la charge des propriétés du projet «Club Chambly» de Les Habitations Trigone. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-06-425

Autorisation à la direction générale d'effectuer un transfert budgétaire de 3 173,31 \$ afin d'acquérir une licence permettant l'utilisation du logiciel JMAP de P.G. solutions inc.

ATTENDU QUE la direction générale désire acquérir une licence permettant d'utiliser le logiciel JMAP de P.G. Solutions Inc.;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette licence nécessite un transfert budgétaire de la réserve conseil du poste budgétaire 02-111-00-995 vers le poste 02-131-00-415;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à effectuer un transfert budgétaire de 3 173,31 \$ de la réserve conseil du poste 02-111-00-995 vers le poste budgétaire 02-131-00-415, afin d'acquérir une licence permettant l'utilisation du logiciel JMAP de P.G. Solutions inc. pour la direction générale.

Poste budgétaire : 02-131-00-415
Certificat de la trésorière: 2012-412

RÉSOLUTION 2012-06-426

Ratification de la convention tripartite entre la Ville, la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly et la FADOQ Chambly pour l'installation d'un ascenseur au centre des aînés, 1390 avenue Bourgogne, et paiement

des travaux de réparation du drainage du
bâtiment

ATTENDU QUE, le 7 septembre 2011, le maire signait une entente avec la FADOQ Chambly et la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly concernant la construction d'une annexe au centre des aînés, 1390 avenue Bourgogne, comprenant un ascenseur;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la Ville assume la responsabilité de la réalisation des travaux, la préparation des plans et devis, l'exécution du processus d'appel d'offres et la surveillance du chantier;

ATTENDU QU'elle assume tous les coûts reliés à l'intervention d'un architecte, 50 % du coût de l'adjudication du contrat consenti et la réduction de la quote-part de la FADOQ du montant que la Ville bénéficie à titre du retour de taxes applicables à cette quote-part;

ATTENDU QUE le bâtiment du centre des aînés a des problèmes de drainage depuis plusieurs années qui a causé une accumulation d'eau dans la cage de l'ascenseur;

ATTENDU QUE l'architecte Jacques Monty a émis le projet de modification numéro 04-C concernant l'ajout d'un drain français de la nouvelle entrée jusqu'au coin du mur de la façade afin d'éliminer l'accumulation d'eau au sous-sol et régler ainsi les problèmes récurrents de drainage du centre des aînés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue entre la Ville, la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly et la FADOQ Chambly, le 7 septembre 2011, qui prévoit le paiement par la Ville de tous les coûts reliés à l'intervention d'un architecte, soit 13 424 \$, 50 % du coût de l'adjudication du contrat consenti à Marieville Construction inc. au coût de 139 743,20 \$, incluant les coûts supplémentaires, et la réduction de la quote-part de la FADOQ du montant que la Ville bénéficie à titre du retour de taxes applicables à cette quote-part.

Le conseil accepte également de payer tous les coûts de réparation du mauvais drainage du bâtiment du centre des aînés qui a causé une accumulation d'eau dans la cage de l'ascenseur conformément au projet de modification numéro 04-C de l'architecte, Jacques Monty. Ces travaux seront effectués en régie et les coûts, outre la main d'œuvre régulière, s'élève à 9 700 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2012-405

RÉSOLUTION 2012-06-427

Ratification du protocole d'entente entre la Ville et la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly pour un partenariat en vue de l'installation d'un babillard électronique sur socle à l'entrée de la Ville, sur le boulevard Fréchette

ATTENDU QUE la Ville a installé un babillard électronique sur socle à l'entrée de la Ville, sur le boulevard Fréchette, et la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly est intéressée à soutenir ce projet par l'entremise d'un partenariat en versant une contribution financière en échange de l'apposition de son logo sur la structure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly dans le but d'établir les conditions de partenariat dans le cadre de l'installation d'un babillard électronique sur socle à l'entrée de la Ville, sur le boulevard Fréchette.

En échange de l'apposition du logo sur le babillard électronique, la Caisse populaire versera à la Ville une somme de 35 000 \$ sur une période de dix ans, soit 3 500 \$ par année. Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer ce protocole.

RÉSOLUTION 2012-06-428	Paiement de la soumission DG2011-01 pour la fabrication, l'installation et la mise en service d'une enseigne sur socle de pierre comportant un panneau électronique à messages variables, à Les enseignes Perfection inc., au coût de 61 690,39 \$
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-11-749, la Ville a octroyé la soumission DG2011-01 pour la fabrication, l'installation et la mise en service d'une enseigne sur socle de pierre comportant un panneau électronique à messages variables, à Les enseignes Perfection inc., au coût de 61 690,39 \$;

ATTENDU QUE cette dépense n'a pas été complétée au cours de l'exercice financier 2011 ce qui a entraîné le transfert des fonds disponibles pour cette soumission vers le surplus libre 2011;

ATTENDU QUE la compagnie Les enseignes Perfection inc. doit apporter des corrections aux tuiles du panneau électronique ainsi qu'au panneau électronique lui-même qui est défectueux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la soumission DG2011-01 pour la fabrication, l'installation et la mise en service d'une enseigne sur socle de pierre comportant un panneau électronique à messages variables, à Les enseignes Perfection inc., au montant de 61 690,39 \$. La Ville applique une retenue de 2 000 \$ conformément au document d'appel d'offres pour l'exécution de l'aménagement paysager et une autre de 10 % pour les correctifs à apporter.

Postes budgétaires : 22-134-00-725
55-136-47-000

Certificat de la trésorière : 2012-384

RÉSOLUTION 2012-06-429 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-03 de lotissement

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-03 de lotissement. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-06-430 Adoption du projet de règlement 93-02-204 amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-03 de lotissement

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-204 amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-03 de lotissement.

RÉSOLUTION 2012-06-431 Adoption du règlement 93-02-201A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnels, l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque et une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-201A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnels, l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque et une allée de

circulation d'une largeur de 4 mètres. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-06-432 Adoption du règlement 93-02-202A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2120 avenue Bourgogne, zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (centre de la petite enfance)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-202A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2120 avenue Bourgogne, zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (centre de la petite enfance). Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-06-433 Adoption du règlement 93-02-203A amendant le règlement 93-03 de lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots supplémentaires d'une profondeur minimale de 25 m et d'une superficie minimale de 385 m², et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand, 3RA1-13, pour y inclure les deux lots issus de la subdivision du lot 2 042 357 et pour modifier les normes d'affichage dans les zones commerciales régionales

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-203A amendant le règlement 93-03 de lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots supplémentaires d'une profondeur minimale de 25 m et d'une superficie minimale de 385 m², et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand, 3RA1-13, pour y inclure les deux lots issus de la subdivision du lot 2 042 357 et pour modifier les normes d'affichage dans les zones commerciales régionales. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1275 avenue De Salaberry, la subdivision du lot 2 042 461, pour la création de quatre lots comportant des profondeurs de 27,83 m, 28,24 m et 28,47 m alors que le règlement 93-03 de lotissement, article 5.3.2 a)2, exige une profondeur minimale de 30 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1275 avenue De Salaberry, la subdivision du lot 2 042 461, pour la création de quatre lots comportant des profondeurs de 27,83 m, 28,24 m et 28,47 m alors que le règlement 93-03 de lotissement, article 5.3.2 a)2, exige une profondeur minimale de 30 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2012-06-434

Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1275 avenue De Salaberry, la subdivision du lot 2 042 461, pour la création de quatre lots comportant des profondeurs de 27,83 m, 28,24 m et 28,47 m alors que le règlement 93-03 de lotissement, article 5.3.2 a)2, exige une profondeur minimale de 30 m

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1275 avenue De Salaberry, la subdivision du lot 2 042 461, pour la création de quatre lots comportant des profondeurs de 27,83 m, 28,24 m et 28,47 m alors que le règlement 93-03 de lotissement, article 5.3.2 a)2, exige une profondeur minimale de 30 m;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de ce terrain, adjacent à trois voies publiques, combinée à sa superficie importante de 2 244,7 m², lui confère un fort potentiel de subdivision;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans la zone résidentielle 2RA1-40 qui autorise uniquement l'usage habitation unifamiliale isolée, d'une hauteur d'un à deux étages;

CONSIDÉRANT QUE les maisons limitrophes aux lots de la rue Robert adoptent une typologie architecturale associée au bungalow, plan rectangulaire, un étage, toiture avant/arrière de faible pente;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'implantation de l'arpenteur-géomètre démontrent que la profondeur moindre des lots n'a aucune incidence sur la construction de bâtiments qui peuvent rencontrer les marges prescrites dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer une insertion adéquate des quatre nouvelles constructions au sein de la trame bâtie de l'avenue De Salaberry ou de la rue Robert, elles doivent respecter les caractéristiques d'implantation, de volumétrie et de préservation du paysage naturel;

CONSIDÉRANT QUE les maisons de ce secteur de l'avenue De Salaberry, érigées au milieu des années 1950, observent un recul par rapport à la voie publique très prononcé excédant les 15 m;

CONSIDÉRANT QUE, sur l'emplacement du 1275 avenue De Salaberry, construit en 1938, on y retrouve de nombreux arbres matures, notamment un alignement de grands conifères, adjacents à l'avenue De Salaberry, se poursuivant sur l'emplacement voisin, 1 rue Robert, qui contribue avantageusement au caractère végétal de l'avenue De Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 11 mai 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2012 d'accorder la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 2 042 461, au 1275 avenue De Salaberry, afin de créer quatre lots, 5 057 640, 5 057 641, rue Robert et 5 057 642, 5 057 643 avenue De Salaberry, comportant des profondeurs de 27,83 m, 28,24 m et 28,47 m alors que le règlement 93-03 de Lotissement, article 5.3.2 a)2, exige une profondeur minimale de 30 m, conditionnellement à la préservation des arbres à grands ports sur ces emplacements; pour l'obtention d'un permis d'un construction, un plan d'implantation identifiant les arbres de plus 10 cm doit être soumis pour chacun des terrains à bâtir et, avant le début des travaux de construction, les arbres à protéger doivent être identifiés sur le terrain, une clôture de protection doit être érigée sur le périmètre de la projection verticale au sol de la cime de l'arbre à protéger, le niveau naturel du terrain ne doit pas être modifié à l'intérieur du périmètre de protection et la clôture de protection des arbres doit être enlevée uniquement lorsque les travaux de construction sont complétés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 2 042 461, au 1275 avenue De Salaberry, afin de créer quatre lots, 5 057 640, 5 057 641, rue Robert et 5 057 642, 5 057 643 avenue De Salaberry, comportant des profondeurs de 27,83 m, 28,24 m et 28,47 m alors que le règlement 93-03 de Lotissement, article 5.3.2 a)2, exige une profondeur minimale de 30 m, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 871 rue Briand, la subdivision du lot 2 042 256, pour la création de trois lots : un premier lot sur lequel est érigé le 871 rue Briand, un deuxième lot requis au projet intégré à l'arrière, situé dans la zone 3R-16, et un troisième lot sur la rue Briand qui a une étendue en front de 13,7 m plutôt que 15 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 871 rue Briand, la subdivision du lot 2 042 256, pour la création de trois lots : un premier lot sur lequel est érigé le 871 rue Briand, un deuxième lot requis au projet intégré à l'arrière, situé dans la zone 3R-16, et un troisième lot sur la rue Briand qui a une étendue en front de 13,7 m plutôt que 15 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2012-06-435

Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 871 rue Briand, la subdivision du lot 2 042 256, pour la création de trois lots : un premier lot sur lequel est érigé le 871 rue Briand, un deuxième lot requis au projet intégré à l'arrière, situé dans la zone

3R-16, et un troisième lot sur la rue Briand
ayant une étendue en front de 13,7 m

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 871 rue Briand, la subdivision du lot 2 042 256, pour la création de trois lots : un premier lot sur lequel est érigé le 871 rue Briand, un deuxième lot requis au projet intégré à l'arrière, situé dans la zone 3R-16, et un troisième lot sur la rue Briand qui a une étendue en front de 13,7 m plutôt que 15 m;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'implanter sur ce nouveau lot, malgré une étendue en front inférieure, une habitation unifamiliale de 10,1 m sur 10,67 m conditionnellement à ce que l'une des marges latérales soit de 1,25 m;

CONSIDÉRANT QUE le 871 rue Briand est situé dans la zone 3RA1-12 qui autorise une marge de recul de 6 mètres, alors que les habitations de cette rue observent des marges de recul de plus de 12 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement propose une marge de recul de 14,05 m assurant l'intégration du futur bâtiment à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la maison existante au 871 rue Briand est déplacée vers la gauche du terrain actuel, tout en conservant une marge de recul de 14 m, et que trois fenêtres sur le mur gauche doivent être obstruées sur le côté gauche, étant situées à moins de 2 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE le 871 rue Briand fut construit en 1962, et qu'on y retrouve de nombreux arbres matures sur le terrain, dont sept feuillus dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 11 mai 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2012 d'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre un lot adjacent à la rue Briand ayant une étendue en front de 13,7 m plutôt que 15 m, selon le projet de lotissement préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 28 mars 2012, conditionnellement à ce que la marge de recul minimale soit de 13,5 m et que les arbres matures dans la cour avant des lots A et B soient conservés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 871 rue Briand, la subdivision du lot 2 042 256, pour la création de trois lots : un premier lot sur lequel est érigé le 871 rue Briand, un deuxième lot requis au projet intégré à l'arrière, situé dans la zone 3R-16, et un troisième lot sur la rue Briand qui a une étendue en front de 13,7 m plutôt que 15 m conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2012-06-436

Demande de modification des règlements de zonage et de lotissement, lot 2 042 376, rue Moquin

ATTENDU la demande de subdivision du lot 2 042 376 de la rue Moquin afin de créer deux terrains destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées, selon les caractéristiques suivantes :

Situation actuelle :

lot 2 042 376, rue Moquin

- frontage : 28,35 m
- profondeur : 25,3 m
- superficie : 717,1 m²

Projet de subdivision :

Lot A :

- frontage:14,17 m
- profondeur : 25,3 m
- superficie : 358,5 m²

Lot B :

- frontage: 14,16 m
- profondeur : 25,33 m
- superficie: 358,6 m²

ATTENDU QUE l'étendue en front de 14,16 m, la profondeur de 25,3 m et la superficie de 358,5 m² contreviennent à l'article 5.3.2a) du règlement 93-03 de Lotissement qui exige une étendue en front minimale de 15 m, une profondeur minimale de 30 m et superficie minimale de 450 m²;

ATTENDU QUE le lot 2 042 376 fait partie de la zone 2RA1-48 qui regroupe les habitations de l'avenue De Salaberry et que, pour mieux intégrer les deux nouveaux terrains au contexte bâti de la rue Moquin, il y a lieu de les inclure à la zone 2RA1-47 qui comprend tous les autres terrains de la rue Moquin;

ATTENDU QU'un projet d'implantation démontre que deux maisons d'environ 9,55 m sur 9,15 m peuvent être construites, sur chacun des lots projetés, en respectant les marges minimales habituelles et les normes édictées à l'article 7.23.22 relatives à la distance entre les maisons et à la largeur du bâtiment;

ATTENDU QUE, pour favoriser l'intégration des bâtiments projetés aux habitations de la rue Moquin, le gabarit des habitations projetées ne doit pas excéder un étage comportant une toiture avant/arrière de faible pente ou deux étages dont le deuxième plancher s'insère sous la toiture;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2012 de modifier le règlement de lotissement visant à permettre la subdivision du lot 2 042 376, rue Moquin, créant deux lots d'une étendue en front de 14,16 m, d'une profondeur de 25,3 m et d'une superficie de 358,5 m² et le règlement de zonage afin d'agrandir la zone d'habitations unifamiliales de la rue Moquin, 2RA1-47, afin d'inclure les deux nouveaux lots issus de la subdivision du lot 2 042 376;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de lotissement visant à permettre la subdivision du lot 2 042 376, rue Moquin, créant deux lots d'une étendue en front de 14,16 m, d'une profondeur de 25,3 m et d'une superficies de 358,5 m² et du règlement de zonage afin d'agrandir la zone d'habitations unifamiliales de la rue Moquin, 2RA1-47, afin d'inclure

les deux nouveaux lots issus de la subdivision du lot 2 042 376. Les frais inhérents à cette demande sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-06-437	Demande de modification du règlement de zonage pour réduire une allée de circulation à 3,6 mètres au 2597 avenue Bourgogne et approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation
------------------------	---

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre, au 2597 avenue Bourgogne, une allée de circulation de 3,6 m plutôt que 7 m et aucune bande paysagère le long de la ligne latérale gauche alors qu'un aménagement paysager d'une largeur minimum de 1,5 m est requis;

ATTENDU QUE de nouveaux propriétaires ont acquis l'habitation bifamiliale, au 2597-2599 avenue Bourgogne, afin de transformer une des deux unités d'habitation par un usage commercial de services personnels d'ostéopathie et d'acupuncture et que ce remplacement d'usage requiert l'aménagement d'une aire de stationnement conforme aux exigences réglementaires;

ATTENDU QUE le 2597-2599 avenue Bourgogne est situé dans la zone commerciale de l'avenue Bourgogne 8CB-37 qui autorise l'implantation d'une clinique de médecine douce, toutefois, cette transformation commerciale doit satisfaire aux exigences de la réglementation relative au stationnement et à l'aménagement de l'emplacement qui nécessite l'aménagement d'un minimum de 4 cases;

ATTENDU QUE la marge latérale gauche de 4,52 m n'est pas suffisante pour permettre une allée de circulation conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QU'une servitude, d'environ 1,5 m sur 4 m, est consentie le long de la ligne latérale gauche pour l'implantation de boîtes de service pour les infrastructures souterraines, conséquemment, l'entrée charretière et l'allée de circulation sont réduites à 3,6 m, une largeur permettant le passage d'un seul véhicule à la fois;

ATTENDU l'article 8.9.6.1.c) du règlement de zonage qui exige une largeur d'entrée charretière et d'allée d'accès minimale de 7 m;

ATTENDU QU'une bande de verdure, d'une largeur d'environ 1,5 m, est déjà aménagée le long de la ligne latérale gauche et que l'on retrouve dans cette bande une végétation naturelle comportant notamment un arbre feuillu mature;

ATTENDU l'article 8.10.2b) du règlement de zonage qui exige l'aménagement d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 1,5 m le long de la ligne latérale gauche;

ATTENDU l'article 8.8.6a) du règlement de zonage qui exige qu'une clôture opaque soit installée pour séparer le nouvel usage de la propriété résidentielle voisine (2585 avenue Bourgogne);

ATTENDU QUE cette habitation bifamiliale est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation d'architecture vernaculaire-québécoise fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial avec une valeur patrimoniale moyenne, ayant conservé sa volumétrie d'origine, un plan rectangulaire très près de la voie publique, coiffé d'une toiture à deux versants de pente moyenne, percée de lucarnes, dans laquelle se loge le deuxième plancher;

ATTENDU QUE le remplacement du revêtement extérieur sur les élévations latérales et arrière respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2012 d'approuver la demande de modification de zonage visant à permettre, au 2597 avenue Bourgogne, une allée de circulation de 3,6 m plutôt que 7 m, mais la bande de verdure existante le long de la ligne latérale gauche ainsi que l'arbre feuillu mature doivent être conservés, et d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation visant à remplacer le déclin d'aluminium sur les élévations latérales et arrière par un déclin de composite de bois de même couleur que la façade principale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation du 2597 avenue Bourgogne afin de remplacer le déclin d'aluminium sur les élévations latérales et arrière par un déclin de composite de bois de même couleur que la façade principale.

Le conseil accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage réduisant la largeur de l'allée de circulation à 3,6 m plutôt que 7 m. La bande de verdure existante le long de la ligne latérale gauche ainsi que l'arbre feuillu mature doivent être conservés. Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-06-438

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction résidentielle, lot 4 950 924, 2 rue Henderson

ATTENDU le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 4 950 924 de la rue Henderson, selon les caractéristiques suivantes :

Lot 4 950 924

- frontage : 20 m
- profondeur : 38,55 m
- superficie : 786,9 m²

Bâtiment projeté

- dimension : 11,88 m sur 20,12 m
- volumétrie : 1 étage
- toiture : pavillonnaire, revêtement en bardeau d'asphalte
- revêtement extérieur : Pierre composite en façade principale, sur l'élévation latérale droite et sur une partie de l'élévation gauche, déclin de fibrociment à l'horizontale sur une partie de l'élévation latérale gauche

Implantation projetée

- marge de recul : 6,78 m
- marge latérale droite : 4,3 m
- marge latérale gauche : 1,49 m à 4 m
- marge arrière : 11,2 m

ATTENDU QUE le lot 4 950 924 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la rue Henderson ne comporte que trois habitations unifamiliales sur le côté est, érigées entre 1928 et 1955, sur de grands terrains de plus de 20 m d'étendue en front présentant des volumétries similaires : volumétrie rectangulaire, d'un étage coiffé d'une toiture à versants de très faible pente, un revêtement extérieur de pierres décoratives ou en déclin de bois à la verticale;

ATTENDU QUE le cimetière de l'Église St-Stephen, du côté ouest de la rue Henderson, confère à cette voie publique un caractère végétal fort avec la présence de nombreux arbres feuillus à grand déploiement;

ATTENDU QUE le lot 4 950 924 est situé dans la zone 8RA1-12 qui autorise l'usage habitation unifamiliale isolée et les marges minimales prescrites à cette zone;

ATTENDU QUE l'architecture et l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée proposées respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale, sur le lot 4 950 924, 2 rue Henderson, selon les plans d'architecture préparés par Robert C. Miners, architecte, datés du 18 mai 2012, et au plan d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, minute 30160, daté du 15 mai 2012, un jeu de 15 cm est acceptable sur les marges avant et arrière proposées, les marges latérales minimales suivantes doivent être respectées : 1,2 m sans ouverture et 2 m avec ouvertures;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction d'une habitation unifamiliale, sur le lot 4 950 924, 2 rue Henderson, conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-06-439

Demande de modification du règlement de zonage afin de régulariser un usage dérogatoire au 1826-1828 rue Migneault

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage visant à régulariser l'ajout d'un troisième logement au 1826-1828 rue Migneault alors que la réglementation de zonage l'interdit;

ATTENDU QUE cette demande est issue d'un refus de Postes Canada de poursuivre la livraison du courrier au 1828A, rue Migneault, ne reconnaissant pas l'attribution de ce numéro civique;

ATTENDU QUE cette habitation, au 1826-1828 rue Migneault, est située dans la zone commerciale régionale, 8CC-45, qui prohibe l'usage résidentiel;

ATTENDU QU'un droit acquis est reconnu à l'usage bifamilial qui existait avant l'entrée en vigueur de la réglementation le prohibant et non pas à l'usage trifamilial;

ATTENDU QUE, depuis 1967, la réglementation de zonage ne permet plus l'usage résidentiel au 1826-1828 rue Migneault et qu'un troisième logement aurait été aménagé vers 1994, sans permis de construction, conséquemment, ce troisième logement réalisé depuis près de 18 ans est dérogatoire et il ne bénéficie pas de droits acquis;

ATTENDU QUE, pour une habitation trifamiliale, six cases de stationnement doivent être aménagées dans la cour latérale et arrière;

ATTENDU QU'une aire de stationnement comprenant 4 cases est aménagée sur le côté gauche, empiétant d'environ 1,5 m dans la cour avant, une situation dérogatoire, à l'article 7.10.4 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement aménagée dans la cour arrière, en partie sur une servitude municipale, n'est pas recouverte de pavage conformément à l'article 7.10.6 du règlement de zonage;

ATTENDU QU'une allée de circulation ceinture le bâtiment et devient mitoyenne avec le voisin 1836-1840 rue Migneault, empêchant l'aménagement d'une bande de verdure tout le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 7.11.2 du règlement de zonage l'exige;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2012 de modifier le règlement de zonage visant à régulariser la propriété au 1826-1828 rue Migneault, en autorisant ce qui suit :

- l'usage habitation trifamiliale isolée;
- une aire de stationnement qui n'est pas entourée de façon continue d'une bordure de béton coulé, selon l'article 7.10.6;
- aucune bande de verdure le long de ligne latérale;
- un empiètement de l'aire de stationnement, d'environ 1,5 m, dans la cour avant;
- une aire de stationnement aménagée dans la cour arrière, comprenant l'entrée charretière, l'allée et deux cases de stationnement non recouvertes d'un revêtement à surface dure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, les modifications au règlement de zonage permettant de régulariser la propriété dérogatoire au 1826-1828 rue Migneault conformément à la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-06-440

Plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour un projet de rénovation
résidentielle, 374-376 rue Martel

ATTENDU le projet d'agrandissement de la galerie arrière de l'habitation unifamiliale jumelée, au 374-376 rue Martel, selon les caractéristiques suivantes :

- agrandissement de la galerie arrière : dimension actuelle : 1,5 m sur 3 m; dimension projetée : 2,1 m sur 4,88 m;
- démantèlement du plancher et des marches de béton et ciment;

- nouveau plancher en bois recouvert d'un composite de fibre de verre et marches en bois; treillis au périmètre du plancher même que l'existant;
- prolongement de la toiture existante, même pente et forme; remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture de la galerie par un bardeau d'asphalte;
- marge arrière: + 35 m
- marges latérales: + 7 m

ATTENDU le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial avec une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement de la galerie arrière respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2012 d'approuver le projet d'agrandissement de la galerie arrière de l'habitation au 374-376 rue Martel selon les informations fournies par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la galerie arrière de l'habitation, au 374-376 rue Martel, conformément au projet soumis par le propriétaire. Le projet doit respecter les autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-06-441	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement résidentiel au 293-295 rue Doody
------------------------	--

ATTENDU le projet d'agrandissement résidentiel de l'habitation bifamiliale, au 293-295 rue Doody, selon les caractéristiques suivantes :

- agrandissement arrière de l'unité d'habitation au 295 rue Doody: dimension : 7,3 m sur 7,3 m;
- fondation en béton coulé;
- 1 étage;
- toiture à deux versants, pente 5/12, comme l'existant, revêtement extérieur : bardeau d'asphalte;
- revêtement extérieur : déclin de vinyle sur les trois élévations comme l'existant;
- démanteler la galerie arrière, en bois, de forme octogonale, environ 20 m²;
- construire une nouvelle galerie à l'arrière, en bois, de 3 m sur 5,5 m;
- marge arrière: 6,6 m;
- marges latérales: + 10 m

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation bifamiliale, érigée vers 1957, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères édictés à l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2012 d'approuver le projet d'agrandissement résidentiel selon les informations fournies par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation bifamiliale, au 293-295 rue Doody, conformément au projet soumis par le propriétaire. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-06-442	Demande de modification du règlement de zonage pour un projet de construction industrielle, lot 3 126 308, boulevard Industriel
------------------------	---

ATTENDU la demande de modification de zonage de 9127-3110 Québec inc., propriétaire de l'emplacement formé des lots 3 126 308, 3 126 309 et 3 126 310 boulevard Industriel, visant à permettre ce qui suit :

- la construction d'un deuxième bâtiment principal sur un même emplacement, lot 3 126 308, destiné à des fins de fabrication de petites structures d'acier;
- une façade principale sans qu'il y ait deux formes différentes de fenêtres ou deux alignements;
- une aire de stationnement aménagée vis-à-vis la façade du bâtiment principal;
- deux portes d'entrée pour le chargement en façade principale et sur le mur de façade alors qu'elles sont interdites en façade principale et permises sur un mur de façade en retrait d'au moins 21 m du mur de façade principale;

ATTENDU l'article 5.3d) du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation qui permet un seul bâtiment principal par emplacement;

ATTENDU QUE l'emplacement, formé des lots 3 126 308, 3 126 309 et 3 126 310, comporte un bâtiment industriel de 960 m², le 3400 boulevard Industriel;

ATTENDU QUE cet emplacement est traversé par un cours d'eau verbalisé, amputant une bonne partie du terrain;

ATTENDU QU'un deuxième bâtiment, d'une superficie de 706 m², destiné à l'entreprise de fabrication de petites structures d'acier, est projeté dans la partie arrière du terrain;

ATTENDU QUE la présence du cours d'eau verbalisé et des bandes de protection riveraine empêchent la réalisation d'une aire de stationnement à proximité de ce deuxième bâtiment, conséquemment une aire de stationnement commune est projetée dans la cour latérale du 3400 boulevard Industriel et en façade du bâtiment projeté;

ATTENDU l'article 9.9.4 du règlement de zonage qui prohibe toute case de stationnement vis-à-vis la façade principale du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'architecture proposée ne respecte pas les exigences du règlement de zonage relatives aux ouvertures, édictées aux articles 9.13.7 et 9.11.2, en ce qu'il doit y avoir deux formes différentes ou deux alignements de fenêtres alors qu'aucune fenêtre n'est projetée sur le bâtiment et la façade ne doit pas comporter de porte de garage alors que deux portes de garage y sont prévus;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2012 d'approuver la demande de modification de zonage et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, formulée par l'entreprise 9127-3110 Québec inc., visant à permettre sur l'emplacement, au 3 400 boulevard Industriel, formé des lots 3 126 308, 3 126 309 et 3 126 310, ce qui suit :

- la construction d'un deuxième bâtiment principal sur un même emplacement, lot 3 126 308, destiné à des fins de fabrication de petites structures d'acier;
- une façade principale sans qu'il y ait deux formes différentes de fenêtres ou deux alignements;
- une aire de stationnement aménagée vis-à-vis la façade du bâtiment principal qui ne doit pas empiéter à l'intérieur des bandes riveraines du cours d'eau verbalisé;
- deux portes d'entrée pour le chargement en façade principale et sur le mur de façade alors qu'elles sont interdites en façade principale et permises sur un mur de façade en retrait d'au moins 21 m du mur de façade principale; cette dernière constitue uniquement un accès à la cour avant pour des fins d'entreposage extérieur lequel est limité à une superficie d'environ 110 m² et aucune allée de circulation ne peut être aménagée pour accéder à cet espace en raison de la bande riveraine du cours d'eau verbalisé;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie le règlement relatif aux permis et certificat d'autorisation pour permettre deux bâtiments principaux sur le lot 3 126 308 et le règlement de zonage pour permettre un bâtiment sans fenêtre et deux portes d'entrée pour le chargement en façade et soumet, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage concernant l'aménagement de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal et la diminution de la marge avant conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2012-06-443

Demande de modification du règlement de zonage pour un projet de construction industrielle sur le lot 2 344 802, avenue Simard

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage, formulée par monsieur Jacques St-Jean, visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 2 344 802, avenue Simard, à 3 m de la ligne latérale gauche plutôt que 6 m et à autoriser une porte de garage en façade alors que la réglementation l'interdit;

ATTENDU QUE le lot 2 344 802 est situé dans la zone industrielle 7IB-27;

ATTENDU QUE, dans toutes les zones industrielles, la marge minimale latérale est fixée à la hauteur du mur adjacent;

ATTENDU QUE la hauteur du mur du bâtiment projeté est de 6 m, conséquemment, la marge latérale ne peut être inférieure à 6 mètres;

ATTENDU QU'aucune construction ne peut être érigée sur le lot voisin, en raison du passage de la ligne hydroélectrique et d'un cours d'eau, justifiant la réduction de la marge latérale gauche;

ATTENDU QUE, sur le mur de façade, situé en retrait de plus de 20 m du mur de façade principale, une porte de garage est projetée;

ATTENDU l'article 9.11.2 du règlement de zonage qui prohibe, dans la zone 71B-27, les portes de garage sur les murs de façade;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2012 d'approuver la demande de modification de zonage, formulée par monsieur Jacques St-Jean, visant à permettre, sur le lot 2 344 802, avenue Simard, un projet de construction industrielle à 3 m de la ligne latérale gauche plutôt que 6 m et à autoriser une porte de garage en façade alors que la réglementation l'interdit;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de modifier le règlement de zonage pour autoriser une porte de garage en façade dans la zone 71B-27 et de soumettre, aux personnes habiles à voter, une réduction de la marge latérale gauche à 3 m au lieu de 6 m.

Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant. Le projet de construction industrielle doit respecter les autres exigences de la réglementation municipale, notamment quant à l'aménagement paysager qui prévoit, dans la marge de recul, la plantation d'un arbre pour chaque 7 mètres de frontage de l'emplacement à l'emprise de la voie publique.

RÉSOLUTION 2012-06-444

Demande de modification du règlement de zonage pour un projet de garderie privée au 1226 avenue Bourgogne

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage, formulée par madame Nina Messier, visant à permettre, dans la zone 2CB-17, au 1226 avenue Bourgogne, l'usage de services de santé et sociaux type 4, (garderie) alors que le règlement de zonage le prohibe;

ATTENDU QUE le projet vise à offrir 32 nouvelles places en garderie privée;

ATTENDU QUE le 1226 avenue Bourgogne est situé dans la zone commerciale 2CB-17 qui permet certains commerces de services, de détail ainsi que les habitations, toutefois, le groupe d'usage «services de santé et sociaux, type 4» n'est pas autorisé;

ATTENDU QUE cette localisation respecte la majorité des critères retenus pour l'implantation d'une garderie, notamment :

- être située en bordure d'une collectrice principale;
- comporter une cour arrière ou latérale permettant une aire de jeux d'une superficie adéquate;
- comporter une aire de stationnement permettant de desservir la clientèle pour éviter des débordements sur rue; six cases de stationnement sont requises en vertu de la superficie de plancher;
- réduire les nuisances liées au bruit, en localisant l'aire de jeux à proximité d'un espace public ou commercial;

ATTENDU QUE le plan d'implantation démontre que le projet respecte les exigences de l'article 8.19 applicables aux garderies, notamment, des surfaces dans les cours latérales et arrière seront gazonnées et clôturées, une haie de thuya est prévue le long de la ligne arrière et un îlot de verdure est projeté, entre la ligne d'emprise et l'aire de stationnement, d'une superficie 25 m², dans lequel un arbre feuillu sera planté améliorant le caractère végétal de la cour avant;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2012 d'approuver la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre, au 1226 avenue Bourgogne, l'usage de Services de santé et sociaux, type 4, (garderie) alors que le règlement de zonage le prohibe et le plan d'implantation préparé par Simon Alarie, architecte, projet numéro 12 032, daté du 16 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la demande de modification du règlement visant à permettre, dans la zone 2CB-17, au 1226 avenue Bourgogne, l'usage de services de santé et sociaux type 4, (garderie) et le plan d'implantation préparé par Simon Alarie, architecte, no. de projet : 12-032, daté du 16 mai 2012.

Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant. Le projet doit respecter les autres exigences de la réglementation municipale, notamment quant à l'aménagement des aires de verdure et l'installation d'une clôture au périmètre de la cour arrière.

RÉSOLUTION 2012-06-445

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale au 9 rue du Centre

ATTENDU le projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale au 9 rue du Centre selon les caractéristiques suivantes :

Projet d'agrandissement

- démanteler la galerie à l'étage et l'escalier extérieur en bois conduisant au rez-de-chaussée de l'élévation arrière;
- agrandissement du bâtiment principal, à l'arrière, de 4,5 m sur 6 m;
- fondation en béton coulé;
- un étage à toit plat;
- revêtement extérieur en composite de bois et système composite de pierre, couleur grise;
- réaliser une terrasse sur le toit plat pour l'installation d'un spa, nouvel escalier extérieur en bois traité et en béton dans la cour latérale droite;
- marge latérale droite : 2,4 m
- marge arrière : 8,81 m

Projet de rénovation

- remplacer le revêtement de pierre en façade principale, à la base du mur (hauteur de 63 cm), par un système composite de pierre;
- sur le porche d'entrée de l'élévation gauche, remplacer le revêtement extérieur de stucco par un revêtement de déclin de composite de bois et un système composite de pierre;

- remplacer la toiture à deux versants avant/arrière par un toit plat se prolongeant au-delà du mur de façade d'environ 3 m et s'appuyant sur deux socles en système composite de pierre d'une hauteur d'environ 60 cm;
- remplacer la porte de bois à carrelage par une porte d'acier vitrée et remplacer la fenêtre carrée sur le mur arrière par une fenêtre à battant de 60 cm sur 2,38 m;
- remplacer le stucco sur l'élévation latérale gauche et arrière par un déclin de composite de bois et remplacer le stucco sur l'élévation latérale droite par un déclin de composite de bois dans la partie supérieure du mur et un système composite de pierre dans la partie inférieure (± 2 m);
- remplacer deux fenêtres à l'étage et au sous-sol comportant 4 carreaux dans la partie inférieure et une partie fixe par une fenêtre de 1,5 m sur 1,8 m divisée en trois parties;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'habitation du 9 rue du Centre ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, mais est située dans le secteur «zones patrimoniales et villageoises»;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement s'inscrit à l'intérieur des marges latérales et arrière existantes et la construction actuelle en «L» deviendra rectangulaire, après la réalisation du projet; l'agrandissement n'est pas perceptible de la rue et le revêtement extérieur reprend les mêmes matériaux que ceux existants sur la façade principale du bâtiment;

ATTENDU QUE l'intégration de la nouvelle toiture du porche attaché sur le côté gauche, adoptant un toit plat se prolongeant au-delà du corps principal de l'habitation, qui comporte une toiture à deux versants avant/arrière, contraste aux lignes architecturales du bâtiment, alors qu'une toiture de deux versants avant/arrière s'harmoniserait mieux au bâtiment principal;

ATTENDU les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises qui exige, entre autres, que la toiture de l'agrandissement soit de même type, de même sens et de même pente que la toiture du bâtiment existant;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale au 9 rue du Centre selon les plans d'architectures datés d'octobre 2011; à l'exception du foyer extérieur et de la toiture du porche qui doit observer la même forme et la même pente que la toiture du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale au 9 rue du Centre conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-06-446

Réorganisation de la section inspection du
Service de la planification et du développement
du territoire

ATTENDU QUE le développement de la municipalité génère le traitement de dossiers de plus en plus nombreux et de plus en plus complexes et que la charge de travail requiert l'affectation d'une ressource à la coordination des activités de la section inspection du Service de la planification et du développement du territoire;

ATTENDU QU'un poste d'inspecteur en bâtiment a été enrichi pour ajouter les tâches de coordination de la section inspection et que le comité paritaire d'évaluation des emplois cols blancs a procédé à son évaluation;

ATTENDU QUE le poste de technicien à l'urbanisme a également été enrichi dans la dernière année et évalué par le comité paritaire d'évaluation des emplois cols blancs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Frank Durbet à la fonction de coordonnateur à l'inspection à compter des présentes. Cette fonction est rangée à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

La fonction mise à jour de technicien à l'urbanisme est rangée à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, rétroactivement au 11 janvier 2012.

Pour le financement de cette réorganisation, le conseil autorise un virement de 5 998 \$ à même sa réserve pour rémunération 02-111-00-995.

Postes budgétaires : 02-612-00-111

02-612-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2012-411

RÉSOLUTION 2012-06-447

Imposition d'une réserve à des fins de voie publique pour desservir le secteur 3B, limitrophe à la zone commerciale à l'intersection Fréchette/Brassard

ATTENDU QUE la Ville étudie la possibilité d'implanter une voie publique pour accéder au secteur 3B, limitrophe à la zone commerciale à l'intersection des boulevards Brassard et Fréchette;

ATTENDU QU'il y a lieu de prohiber toute construction amélioration ou addition sur les lots requis;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal impose une réserve pour fins publiques sur les lots requis à l'implantation d'une voie publique pour accéder au secteur 3B, limitrophe à la zone commerciale à l'intersection des boulevards Brassard et Fréchette, selon la description technique préparée par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, et conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

Me Daniel Cayer est mandaté dans ce dossier. Pour le paiement des honoraires, le conseil transfère la somme requise de sa réserve pour projets spéciaux du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-141-00-412
Certificat de la trésorière : 2012-394

RÉSOLUTION 2012-06-448 Contrat à Nature-Action Québec pour le plan de
revitalisation des berges du bassin de
Chambly, au coût de 24 856 \$

ATTENDU l'offre de service de Nature-Action Québec concernant l'élaboration d'un plan de revitalisation des berges du bassin de Chambly, datée du 20 avril 2012, en trois phases :

- PHASE 1 : Caractérisation des berges du bassin de Chambly
- PHASE 2 : Identification des scénarios de revitalisation des berges du bassin;
- PHASE 3 : analyse des commentaires colligés afin de mobiliser les riverains à entretenir adéquatement les berges;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'élaboration d'un plan de revitalisation des berges du bassin de Chambly, à Nature-Action Québec inc., au coût de 24 856 \$, conformément à son offre de service du 20 avril 2012.

Pour le paiement de ce contrat, le conseil approuve la somme nécessaire de sa réserve pour projets spéciaux du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-460-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-370

RÉSOLUTION 2012-06-449 Fin de la période d'essai, employé col blanc

ATTENDU QUE l'embauche de monsieur Michel Tremblay à la fonction d'inspecteur en bâtiment au Service de la planification et du développement du territoire, le 6 mars 2012, était assujettie à une période d'essai;

ATTENDU QUE monsieur Tremblay s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de confirmer monsieur Michel Tremblay dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Michel Tremblay et le confirme à son poste d'inspecteur en bâtiment.

RÉSOLUTION 2012-06-450 Vente du lot 2 344 802, avenue Simard, à
9127-3110 Québec inc., au prix de 111 980 \$

ATTENDU QUE la compagnie 9127-3110 Québec inc. veut acquérir le lot 2 344 802, avenue Simard;

ATTENDU QUE la Ville doit vendre ses propriétés à la valeur marchande;

ATTENDU le rapport d'évaluation de Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, daté du 13 mars 2012, établissant la valeur marchande du lot 2 344 802, à 111 980 \$;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à 9127-3110 Québec inc., le lot 2 344 802, avenue Simard, au prix de 111 980 \$, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 3 000 \$ conformément au règlement 2010-1194.

Tous les honoraires sont à la charge de l'acquéreur incluant ceux de l'évaluateur s'élevant à 1 839,60 \$ qui doivent être remboursés à la Ville.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-06-451 Maintien de la réglementation concernant
l'affichage temporaire

ATTENDU QUE l'entreprise Sports Momentum, au 1715 avenue Bourgogne, a installé une enseigne perpendiculaire à l'étage de la façade principale ainsi qu'une banderole à l'étage du mur latéral en contravention au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'article 8.15.6.8.2b) du règlement de zonage, applicable au secteur récréotouristique, édicte qu'une enseigne perpendiculaire ne peut excéder le niveau le plus bas des fenêtres de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée dans le cas d'un bâtiment ayant plus d'un étage;

ATTENDU QUE les règles d'affichage pour une entreprise occupant l'étage d'un bâtiment semblent restrictives, et que, selon le type de bâtiment, l'affichage peut bien ou mal s'intégrer aux caractéristiques de l'immeuble;

ATTENDU QU'une refonte des règlements d'urbanisme est en cours et que le comité consultatif d'urbanisme étudiera notamment l'ensemble des dispositions sur l'affichage;

ATTENDU l'article 8.15.4.1 du règlement de zonage qui autorise l'affichage temporaire, sur le mur de façade principale, qu'à des fins de promotion lors d'un événement spécial;

ATTENDU QUE Sports Momentum a installé sur le mur latéral à l'étage, depuis plus d'une année, une banderole indiquant les coordonnées de l'entreprise pour l'inscription aux différents cours offerts;

ATTENDU QUE, pour assurer la qualité de l'affichage dans le secteur récréotouristique, l'affichage temporaire ne doit pas arborer un caractère permanent;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2012 de maintenir la réglementation de zonage relativement à l'affichage temporaire et d'exiger que l'entreprise Sports Momentum, au 1715 avenue Bourgogne, retire dans un délai de trente jours, la banderole installée sur le mur latéral gauche et, compte tenu de la refonte réglementaire touchant notamment l'affichage, reporter l'étude relative à l'enseigne perpendiculaire à l'étage d'un bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal maintienne sa réglementation de zonage relativement à l'affichage temporaire et exige que l'entreprise Sports Momentum, au 1715 avenue Bourgogne, retire, dans les trente jours de la présente, la banderole installée sur le mur latéral gauche.

RÉSOLUTION 2012-06-452 Don d'un serveur au Centre aquatique de
Chambly

ATTENDU QUE la Ville a procédé au rehaussement de ses serveurs et a actualisé son environnement en mode de virtualisation;

ATTENDU QU'un ancien serveur de la Ville, qui n'est plus couvert par la garantie du manufacturier, n'est plus utilisé et serait éventuellement proposé pour être vendu à l'encan;

ATTENDU QUE le Centre aquatique n'a aucun plan de relève et dépend entièrement de son seul serveur actuel;

ATTENDU QUE la firme Trilogie confirme que l'ajout de ce serveur, même sans garantie, offrirait une certaine possibilité pour récupérer quelques données en cas de défectuosité du serveur principal, même s'il ne peut à lui seul garantir un plan de relève adéquat et sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal donne, au Centre aquatique de Chambly, l'ancien serveur de la Ville qui est inutilisé sans garantie du manufacturier.

RÉSOLUTION 2012-06-453 Fermeture d'un tronçon de l'avenue Bourgogne
et octroi d'une subvention de 300 \$ pour
l'événement Art-Rue, le 23 juin 2012, organisé
par la Fondation pour les arts et la culture du
bassin de Chambly

ATTENDU QUE la Ville désire reconnaître et favoriser l'engagement de ressources locales en matière culturelle;

ATTENDU QUE la Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly s'associe au Marché public du bassin de Chambly pour présenter une activité familiale « Art-Rue » pendant la fin de semaine de la Fête nationale;

ATTENDU QU'une demande d'aide de 300 \$ a été déposée afin de défrayer les coûts de l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Bourgogne pourrait donner plus de visibilité à l'activité sans entraver la circulation qui peut être déviée facilement par les rues de l'Église et Saint-Jacques;

ATTENDU la recommandation du comité de subventions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de l'avenue Bourgogne, le 23 juin 2012, de 8 h à 15 h, entre les rues de l'Église et Saint-Jacques, et octroie une subvention de 300 \$ à la Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly pour la réalisation de l'activité « Art-Rue » qui s'adresse à toute la famille.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2012-365

RÉSOLUTION 2012-06-454

Subvention de 2 321,41 \$ à l'Entraide Plus inc., établie au 2437 avenue Bourgogne, en paiement de taxes pour la portion non résidentielle pour 2012

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité doit établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme Entraide Plus inc. demande une subvention pour le remboursement des taxes exigées par le propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

ATTENDU QUE le différentiel attribuable à la catégorie de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour la partie de la propriété portant le numéro civique 2437 avenue Bourgogne et occupée par l'organisme s'élève à la somme de 2 115,41 \$;

ATTENDU QUE le tarif de compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères pour le commercial est de 156 \$;

ATTENDU QUE le tarif de location du compteur d'eau est de 50 \$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention à l'Entraide Plus inc. correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les services de location de compteur d'eau et du tarif commercial des ordures ménagères; le tout totalisant un montant de 2 321,41 \$, pour le local occupé au 2437 avenue Bourgogne.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2012-361

RÉSOLUTION 2012-06-455	Appropriation d'une somme de 15 000 \$ pour l'organisation de la Fête nationale par la Ville
------------------------	--

ATTENDU QUE l'organisme La Société nationale des québécois Chambly-Carignan, par l'entremise de son président, monsieur Richard Charron, avait exprimé le souhait que la Ville assume la responsabilité d'organiser la Fête nationale;

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de la résolution 2012-02-87, a donné le mandat au Service loisirs et culture d'organiser la Fête nationale pour l'année 2012;

ATTENDU QUE les sommes requises ont été prévues au programme triennal d'immobilisations en 2012, sous le numéro de projet 12-LC-28;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le transfert de 15 000 \$, prévu au projet non capitalisable 12-LC-28 du programme triennal d'immobilisation, et mandate le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard-A. Coulombe, à signer les ententes relatives aux cachets et honoraires des artistes, fournisseurs et autres collaborateurs, pour et au nom de la Ville.

Postes budgétaires : 02-735-25-112, 02-733-25-121
02-735-25-2XX, 02-735-25-341
02-735-25-499, 02-735-25-518
02-735-25-649

Certificat de la trésorière : 2012-372

RÉSOLUTION 2012-06-456	Autorisation de dépenses supplémentaires de 8 500 \$ dans le cadre des travaux d'aménagement et d'exploitation du parc canin
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-05-353, la Ville a affecté une somme de 50 000 \$ pour l'aménagement d'un parc canin en 2012;

ATTENDU QU'il faut une somme supplémentaire de 8 500 \$ pour l'achat et l'installation d'un système de contrôle d'accès à distance par cartes magnétiques et l'ajout d'une membrane et de poussière de pierre pour améliorer l'état du terrain;

ATTENDU l'autorisation émise par le directeur général en vertu du règlement de délégation du pouvoir de dépenser datée 4 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme supplémentaire de 8 500 \$ à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'achat et l'installation d'un système de contrôle d'accès à distance par cartes magnétiques et l'ajout d'une membrane et de poussière de pierre pour améliorer l'état du terrain dans le cadre des travaux d'aménagement et d'exploitation du parc canin.

Poste budgétaire : 22-713-00-721

Certificat de la trésorière : 2012-368

Pour la proposition : Monsieur le maire Denis Lavoie, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Jean Roy, Steeves Demers et Serge Gélinas.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perrault, Richard Tetreault et Luc Ricard.

RÉSOLUTION 2012-06-457	Adoption d'un acte de modification au bail emphytéotique et autorisation de louer des heures de glace au Complexe sportif de Chambly
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville adoptait le 8 novembre 2011 aux termes de sa résolution 2011-11-798, une convention d'emphytéose avec Complexe sportif Chambly inc.;

ATTENDU QU, le 6 mars 2012, en vertu de sa résolution 2012-03-211, la Ville modifiait la convention d'emphytéose avec Complexe sportif Chambly inc. qui prévoit la construction et l'exploitation d'un complexe sportif multifonctions, lot 4 599 109, boulevard Fréchette, afin d'amender la clause sur la location des heures de glace et d'approuver l'exercice de la clause d'option sur un terrain adjacent;

ATTENDU QUE, le 25 mai 2012, la modification à l'acte d'emphytéose a été signée et une copie est soumise avec la présente;

ATTENDU QU'à l'intérieur de l'emphytéose, la Ville s'est engagée à louer 42 heures de glace par semaine au tarif horaire de 150 \$ pour 33 semaines par année, pour une période de 5 ans; ce qui représente une dépense annuelle de 207 900 \$, plus taxes, moins la ristourne, soit une dépense nette annuelle municipale de 238 638,03 \$;

ATTENDU QUE la Ville désire également louer des heures de glace supplémentaires pour combler les besoins additionnels exprimés par les organismes jeunesse de sport de glace (hockey mineur, patinage artistique et ringuette), à savoir :

- lundi : de 19 h à 20h15 (glace 1) : 1,25 h à 350 \$/h = 437,50 \$/semaine
- mardi : de 19h30 à 20h45 (glace 3) : 1,25 h à 350 \$/h = 437,50 \$/semaine

- samedi : de 10h à 12h (glace 1) et de 10h15 à 12h15 (glace 2) : 4 h à 175 \$ = 700 \$/semaine
 - dimanche : de 7h30 à 13h30 (glace 3) : 6 h à 175 \$/h = 1 050 \$/semaine en remplacement du samedi de 7h30 à 13h30 (glace 1)
 - dimanche : de 10h15 à 13h15 (glace 2) : 3 h à 260 \$/h = 780 \$/semaine
- TOTAL par semaine : 3 405 \$/semaine, plus taxes, moins ristourne= 3 745 \$

ATTENDU QUE la période de location prévisible pour la saison 2012-2013 sera du 19 août au 29 décembre 2012 (19 semaines) et du 30 décembre 2012 au 6 avril 2013 (14 semaines) pour un déboursé net municipal en 2012 de 71 155 \$ et un déboursé net en 2013 de 52 430 \$, pour un grand total net de 123 585 \$ pour la saison 2012-2013;

ATTENDU QUE la Ville désire louer, pour la saison 2012-2013, deux casiers de rangement au coût de 425 \$ chacun, pour un déboursé total net de 935 \$, plus taxes, moins ristourne;

ATTENDU QU'une provision budgétaire de 200 000 \$ a été prévue à cette fin à même la réserve du conseil ainsi qu'une disponibilité budgétaire de 24 270 \$ au poste budgétaire 02-723-10-511;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'acte de modification de la convention d'emphytéose avec Complexe sportif Chambly inc. qui prévoit la construction et l'exploitation d'un complexe sportif multifonctions du bail emphytéotique entre la Ville et Complexe sportif Chambly inc., afin d'amender la clause sur la location des heures de glace et d'approuver l'exercice de la clause d'option sur un terrain adjacent, qui a été autorisé en vertu de la résolution 2012-03-211.

Le conseil permet le déboursé annuel en location de glace inhérent à l'emphytéose (42 heures/semaine/33 semaines/année), soit une somme de 207 900 \$, plus taxes, renouvelable pour 5 ans, et approuve la signature d'un contrat additionnel de location de glace (15,5 heures/semaine/33 semaines/année) et de deux casiers avec le Complexe sportif Chambly inc., selon les modalités ci-dessus définies, représentant un coût annuel supplémentaire de 113 300 \$ plus taxes.

Le maire est autorisée à signer le contrat pour et au nom de la Ville et le conseil approprié la somme de 200 000 \$ à même sa réserve pour contingences du poste budgétaire 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-723-20-511.

Poste budgétaire : 02-723-20-511
Certificat de la trésorière : 2012-380

RÉSOLUTION 2012-06-458

Octroi du contrat pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles estivaux « Sur l'air de Chambly 2012 », à D.B.R. sonorisation éclairage, au coût de 12 704,74 \$

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des prix pour la fourniture, le transport, l'installation et l'opération de la sonorisation et de l'éclairage pour les

spectacles estivaux Sur l'air de Chambly à quatre fournisseurs spécialisés dans ce domaine;

ATTENDU QUE deux soumissions furent reçues et ouvertes, avec les résultats suivants :

- Groupe Spectre Sonore : 16 192,16 \$
- D.B.R. sonorisation éclairage : 12 704,74 \$

ATTENDU QUE le fournisseur recommandé a déjà effectué le service les années passées à la satisfaction de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la fourniture, le transport, l'installation et l'opération de la sonorisation et de l'éclairage pour les spectacles estivaux Sur l'air de Chambly, au plus bas soumissionnaire conforme, D.B.R. sonorisation éclairage, au coût de 12 704,74 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-731-20-518
Certificat de la trésorière : 2012-363

RÉSOLUTION 2012-06-459	Autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 64 pieds, entre la propriété de Madame Virginie Vendette, sise au 3117 rue Clémence-Sabatté, et celle de la Ville
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, adoptée en vertu de la résolution 2011-06-420, défraie 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 582,35 \$;

ATTENDU QUE le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraie 50 % des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 64 pieds, entre la propriété de Madame Virginie Vendette sise au 3117 rue Clémence-Sabatté et celle de la Ville, le tout pour une somme maximale de 582,35 \$, taxes et frais inclus.

Le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Le Service des finances est autorisé à verser cette contribution suite à une vérification finale effectuée par la Ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part de la propriétaire du 3117 rue Clémence-Sabatté.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2012-374

RÉSOLUTION 2012-06-460	Subvention de 4 000 \$ et aide technique à la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly pour l'organisation du Festival multiculturel de Chambly les 7 et 8 juillet 2012 sur l'avenue Bourgogne
------------------------	---

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly organise pour une deuxième année consécutive le Festival multiculturel de Chambly les 7 et 8 juillet 2012, sur l'avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer et supporter la réalisation de cet événement parce qu'il s'inscrit dans la mission, les valeurs et les objectifs qu'elle poursuit;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de supporter la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly, financièrement pour une somme de 4 000 \$ et techniquement, dans la réalisation du Festival multiculturel de Chambly qui se déroulera sur l'avenue Bourgogne les 7 et 8 juillet 2012, conformément au protocole d'entente soumis.

Le conseil mandate monsieur Richard-A. Coulombe pour signer le protocole d'entente au nom de la Ville et autorise le Services loisirs et culture et le Service des travaux publics et environnement urbain à offrir le support technique défini au protocole.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2012-376

RÉSOLUTION 2012-06-461	Octroi du contrat pour l'élaboration d'un concept d'aménagement avec estimation des coûts pour un futur parc sur l'avenue Bourgogne, à Plania inc., au coût de 4 800 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville désire faire appel à une firme en architecture de paysage pour l'élaboration d'un concept d'aménagement avec estimation des coûts pour un futur parc sur l'avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la Ville a procédé en août 2011 à une recherche de prix pour le même objet et que le plus bas soumissionnaire conforme était la firme Plania inc. au coût de 4 800 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite reprendre le projet en 2012 et Plania inc. maintient son prix demeurant le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'élaboration d'un concept d'aménagement avec estimation des coûts pour un futur parc sur l'avenue Bourgogne, à Plania inc., au coût de 4 800 \$, plus taxes.

Cette dépense est financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 02-711-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-388

RÉSOLUTION 2012-06-462	Entente de partenariat avec le Conseil montérégien de la culture et des communications (CMCC), pour la remise des Prix du patrimoine 2012
------------------------	---

ATTENDU QUE le Conseil montérégien de la culture et des communications (CMCC) prépare la remise des Prix du patrimoine lors d'un événement qui se déroulera le mercredi 19 septembre 2012, qui a pour but de souligner les initiatives de promotion, de protection et de mise en valeur du patrimoine, en Montérégie;

ATTENDU QUE le CMCC a approché la Ville afin d'être l'hôte de cette édition reconnaissant ainsi ses efforts soutenus au fil des ans;

ATTENDU QUE le CMCC a proposé une entente de partenariat qui permet le rayonnement de la Ville et de ses principaux organismes œuvrant en histoire et patrimoine, soit la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly et les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la signature d'une entente avec le Conseil montérégien de la culture et des communications pour la tenue de la soirée de remise des Prix du patrimoine 2012 à Chambly et verse, à l'organisme, une subvention de 3 000 \$ pour défrayer les coûts de la salle et de la réception qui se tiendra au restaurant Fourquet Fourchette.

Le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard A. Coulombe, est autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Poste budgétaire : 02-731-80-975
Certificat de la trésorière : 2012-379

RÉSOLUTION 2012-06-463	Participation de la Ville à la course de bateaux dragons avec la Chambre de commerce et
------------------------	---

d'industrie du bassin de Chambly organisée
dans le cadre du Festival multiculturel de
Chambly les 7 et 8 juillet 2012

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce et d'industrie du Bassin de Chambly organise, pour une deuxième année consécutive, le Festival multiculturel de Chambly les 7 et 8 juillet 2012, lors duquel il y aura des courses de bateaux dragons sur le bassin de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir spécifiquement cette activité en y participant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal participe, avec la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly, aux courses de bateaux dragons qui auront lieu le 7 juillet 2012 dans le cadre du Festival multiculturel de Chambly. Le prix de location du bateau, partagé entre la Ville et l'organisme, est de 2 000 \$.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2012-395

RÉSOLUTION 2012-06-464	Adoption du règlement 2012-1253 décrétant des travaux d'aménagement du boulevard Fréchette phase # 2, d'agrandissement du stationnement incitatif et d'aménagement d'un quai d'autobus et un emprunt à long terme de 3 309 000 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1253 décrétant des travaux d'aménagement du boulevard Fréchette phase # 2, d'agrandissement du stationnement incitatif et d'aménagement d'un quai d'autobus et un emprunt à long terme de 3 309 000 \$. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-06-465	Adoption du règlement 2012-1254 décrétant l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de prolongement de la rue Jean-Casgrain pour une somme de 1 163 000 \$ et les modalités de financement
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1254 décrétant l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de prolongement de la rue Jean-Casgrain pour une somme de 1 163 000 \$ et les modalités de financement. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2012-1241 décrétant des travaux de construction de bordure, trottoir, pavage et éclairage sur les rues Pierre-Cognac, Jean-François-Lyonnais, Abraham-Massé, Timothée-Kimber, Breux, Beausoleil, De Niverville, De Beaulac et Riendeau, l'avenue Fonrouge et les boulevards Anne-Le Seigneur et Lebel, pour une somme de 4 310 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 3 750 000 \$

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2012-1241 décrétant des travaux de construction de bordure, trottoir, pavage et éclairage sur les rues Pierre-Cognac, Jean-François-Lyonnais, Abraham-Massé, Timothée-Kimber, Breux, Beausoleil, De Niverville, De Beaulac et Riendeau, l'avenue Fonrouge et les boulevards Anne-Le Seigneur et Lebel, pour une somme de 4 310 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 3 750 000 \$. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

RÉSOLUTION 2012-06-466

Signature d'une entente avec Hydro-Québec concernant l'aménagement d'une ligne de distribution souterraine en bordure de la rue Timothée-Kimber dans le projet de développement de 9159-4879 Québec inc.

ATTENDU QU'Hydro-Québec procède à l'aménagement d'une ligne de distribution souterraine en bordure de la rue Timothée-Kimber pour desservir les lots 4 785 583 et 4 817 982 à 4 817 990 à la demande et aux frais du demandeur, le promoteur 9159-4879 Québec inc.;

ATTENDU QU'Hydro-Québec demande l'autorisation à la Ville pour l'installation de cette ligne de distribution dont les frais sont payés par le demandeur 9159-4879 Québec inc.;

ATTENDU QU'Hydro-Québec exige que la Ville signe une entente pour permettre la mise en place d'une ligne aérienne principale future si de nouvelles exigences en matière de développement urbain le requièrent;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Louise Bouvier, greffière, à signer l'entente avec Hydro-Québec concernant l'aménagement d'une ligne de distribution souterraine en bordure de la rue Timothée-Kimber pour desservir les lots 4 785 583 et 4 817 982 à 4 817 990 à la demande et aux frais du demandeur, le promoteur 9159-4879 Québec inc., portant le numéro de projet 2089093.

RÉSOLUTION 2012-06-467

Autorisation au Service des travaux publics et environnement urbain d'appliquer des amendes aux commerces et industries contrevenant au règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal

ATTENDU QUE le règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012;

ATTENDU QUE, selon l'article 15 de ce règlement, la Ville peut appliquer des amendes aux entreprises non conformes aux exigences du règlement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte la grille de pénalités suivante :

Commercial :

1^{ère} amende : 1 000 \$

2^e amende : 5 000 \$

3^e amende : 20 000 \$

Industriel :

1^{ère} amende : 5 000 \$

2^e amende : 25 000 \$

3^e amende : 50 000 \$

Le conseil délègue l'application du règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal au Service des travaux publics et environnement urbain.

RÉSOLUTION 2012-06-468

Octroi de la soumission pour l'achat d'une caméra pour l'inspection des égouts pour l'unité d'aqueduc et égouts, à Stelem inc., au coût de 12 934,69 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain doit intervenir pour des problèmes récurrents de refoulement d'égouts et de raccordement privé avec un équipement d'inspection désuet;

ATTENDU QUE l'inspection par caméra adaptée des égouts privés permet de mieux cibler son mode de fonctionnement et l'imputabilité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des prix auprès de trois fournisseurs et une seule soumission a été reçue provenant de Stelem inc., au coût de 12 934,69 \$;

ATTENDU QU'un transfert budgétaire est nécessaire pour cette dépense non prévue au budget de fonctionnement à partir du poste budgétaire 02-331-00-516;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'achat d'une caméra pour l'inspection des égouts pour l'unité d'aqueduc et d'égouts du Service des travaux publics et environnement urbain, au seul soumissionnaire, Stelem inc., au coût de 12 934,69 \$, taxes incluses, et autorise un transfert budgétaire du poste budgétaire 02-331-00-516 de 12 375 \$.

Poste budgétaire : 22-413-00-725
Certificat de la trésorière : 2012-366

RÉSOLUTION 2012-06-469	Autorisation au Service des travaux publics et environnement urbain d'effectuer l'aménagement du passage piétonnier par la rue Benoit vers l'école Ste-Marie, au coût total de 4 500 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à la recommandation du comité de circulation, le réaménagement du passage piétonnier par la rue Benoit vers l'école Ste-Marie est nécessaire;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain évalue les travaux d'aménagement du passage piétonnier à 4 500 \$, qui sera prélevée à même le budget de fonctionnement 2012, soit 1 500 \$ du poste budgétaire 02-725-40-463 et 3 000 \$ du poste budgétaire 02-725-40-624;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à procéder aux travaux d'aménagement du passage piétonnier par la rue Benoit vers l'école Ste-Marie pour un coût total de 4 500 \$, le tout selon la politique d'achat.

Postes budgétaires : 02-725-40-463
02-725-40-624
Certificat de la trésorière : 2012-369

RÉSOLUTION 2012-06-470	Octroi du contrat de fourniture et d'installation d'une clôture autour des étangs aérés, à Clôture SPEC II, au coût de 14 578,83 \$
------------------------	---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-02-104, le Service des travaux publics et environnement urbain devait procéder à l'achat et l'installation d'une clôture autour des étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de trois fournisseurs par l'entremise de Simo et qui fut ouverte le 10 mai 2012, avec les résultats suivants :

- Clôture SPEC II : 14 578,83 \$
- Construction Daniel Sen : 25 366,93 \$
- Clôtures et rampes Bellerive : 26 138,42 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour des étangs aérées de l'usine d'épuration des eaux usées, au plus bas soumissionnaire conforme, Clôture SPEC II, au coût de 14 578,83 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, par. 2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-412-00-711
Certificat de la trésorière : 2012-371

RÉSOLUTION 2012-06-471	Autorisation au Service des travaux publics et environnement urbain pour la réalisation des projets du programme triennal d'immobilisations pour l'année 2012 et les transferts budgétaires nécessaires
------------------------	---

ATTENDU QUE des projets au Service des travaux publics et environnement urbain sont prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2012;

ATTENDU QUE, pour en faire la réalisation, une autorisation d'exécution pour le Service des travaux publics et environnement urbain et des transferts budgétaires s'avèrent nécessaires, à savoir :

<u>No projet</u>	<u>montant</u>	<u>Description sommaire</u>	<u>Poste budgétaire</u>
12-TP-11	5 000 \$	Réfection toiture et structure agrégat	02-319-00-523
11-TP-02	10 000 \$	interventions boisés urbains	02-725-40-463
11-TP-08	6 500 \$	changer 2 unités chauffage	02-319-00-523
10-TP-29	25 000 \$	changer unité air climatisé	22-190-00-722
12-TP-10	5 000 \$	entretien bornes-fontaines	02-413-00-521

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la réalisation des projets 12-TP-11, 11-TP-02, 11-TP-08 et 12-TP-10 ainsi qu'un virement de 26 500 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables sous divers postes budgétaires du centre de responsabilité du Service des travaux publics et environnement urbain.

Le projet 10-TP-20 au montant de 25 000 \$ est financé par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, par. 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Postes budgétaires : 02-319-00-523, 02-725-40-463,
02-319-00-523, 02-413-00-521,
22-190-00-722

Certificat de la trésorière : 2012-390

RÉSOLUTION 2012-06-472	Paiement supplémentaire de 9 441,53 \$ à Benvas excavation inc. pour de la terre végétale dans le cadre des travaux de modification du bassin de rétention du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge
------------------------	--

ATTENDU QUE les travaux de modification du bassin de rétention du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, nécessitent un couvert végétal pour l'ensemencement au fond du bassin;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Benvas excavation inc. avait entreposé la terre végétale avant les travaux d'excavation du complexe sportif effectués par Syscomax qui a fait sa butte de terre par-dessus la terre végétale de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE Benvas excavation inc. facture à la Ville un extra de 9 441,53 \$ pour le remplacement de cette terre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une facture supplémentaire de 9 441,53 \$, taxes incluses, à Benvas excavation inc., dans le cadre des travaux de modification du bassin de rétention du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, pour le remplacement de la terre végétale recouverte par les travaux d'excavation du complexe sportif effectués par Syscomax.

Poste budgétaire : 22-413-00-721, règlement 2010-1170

Certificat de la trésorière : 2012-397

RÉSOLUTION 2012-06-473	Ratification du protocole d'entente entre la Ville et Centre commercial de Chambly inc., pour la construction du nouveau bâtiment au 242 boulevard Fréchette, dans l'emprise de la servitude
------------------------	--

ATTENDU QUE Centre commercial de Chambly inc. désire redévelopper ses terrains situés sur le boulevard Fréchette, entre le boulevard De Périgny et l'avenue Bourgogne, ce qui nécessite une correction des entrées de service existantes et la relocalisation des conduites principales d'aqueduc et combinées dans l'emprise du boulevard Fréchette;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-04-288, la Ville a autorisé Centre commercial de Chambly inc. à entreprendre, à ses frais, les travaux de corrections des entrées de services existantes et d'abandon et de relocalisation des conduites

principales d'aqueduc et combinées sur les lots 2 347 016, 2 347 017, 2 347 018, 2 347 011 et 2 662 186 selon les modalités des services des travaux publics et environnement urbain et de la planification et du développement du territoire;

ATTENDU QUE le propriétaire doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour effectuer les travaux de relocalisation des infrastructures et demande l'autorisation à la Ville de débiter les travaux de construction du nouvel édifice du 242 boulevard Fréchette dans l'emprise de la servitude, au-dessus des conduites existantes, en attendant de pouvoir procéder à la construction des infrastructures dans l'emprise du boulevard Fréchette et des nouveaux branchements des entrées de service suite à la réception du certificat d'autorisation du ministère;

ATTENDU l'entente intervenue à cet effet le 24 mai 2012 entre la Ville et le Centre commercial de Chambly inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ratifie l'entente signée le 24 mai 2012 entre la Ville et le Centre commercial de Chambly inc. autorisant ce dernier à débiter les travaux de construction du nouvel édifice du 242 boulevard Fréchette dans l'emprise de la servitude, au-dessus des conduites existantes, avant la construction des infrastructures dans l'emprise du boulevard Fréchette, aux conditions mentionnées dans l'entente dont le maintien des services existants d'ici le nouveau branchement, l'engagement d'effectuer les travaux de construction des nouveaux branchements et le dépôt d'un chèque visé de 40 000 \$ pour garantir ces travaux.

RÉSOLUTION 2012-06-474

Octroi de la soumission TP2012-44 pour le contrat de fourniture et l'installation d'ensemble de clignotants pour panneau pour les corridors scolaires à Kalitec, au coût 35 757,23 \$

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'ensemble de clignotants pour panneau pour les corridors scolaires, deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mai 2012, avec les résultats suivants :

- Kalitec : 35 757,23 \$
- Traffic Innovation : 64 079,30 \$

ATTENDU QUE la soumission de Kalitec. est jugée conforme;

ATTENDU QUE la résolution 2011-05-332 autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à dépenser 200 000 \$ pour le projet de corridors scolaires;

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme PAGTMAA du ministère des Transports du Québec, la Ville veut aller de l'avant pour implanter des corridors scolaires d'ici septembre 2012 et l'installation de clignotants pour piéton en fait partie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-44 pour le contrat de fourniture et l'installation d'ensemble de clignotants pour panneau pour les corridors scolaires, au plus bas soumissionnaire conforme, Kalitec, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 24 mai 2012, au coût 35 757,23 \$, taxes incluses, le tout conditionnel à l'acceptation du programme PAGTMAA du ministère des Transports du Québec.

Poste budgétaire : 22-313-00-721
Certificat de la trésorière : 2012-408

RÉSOLUTION 2012-06-475	Octroi du contrat pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre du prolongement des infrastructures de la rue Jean-Casgrain, à LVM, au coût de 14 485 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de la résolution 2012-05-380, a octroyé le contrat pour la confection des plans et devis des travaux de prolongement des infrastructures de la rue Jean-Casgrain à la firme SM inc. et que cela nécessite la réalisation d'une étude géotechnique;

ATTENDU QUE LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre du prolongement des infrastructures de la rue Jean-Casgrain, à LVM, au coût de 14 485 \$, plus taxes, conformément à sa proposition.

Poste budgétaire : 22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-387

RÉSOLUTION 2012-06-476	Installation de panneaux d'arrêts sur les nouvelles rues du secteur 3B
------------------------	--

ATTENDU la recommandation du comité de circulation du 9 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'installation de panneaux d'arrêts sur les rues suivantes :

- rue De Niverville, à l'intersection de la rue De Beaulac;
- rue De Beaulac, à l'intersection de la rue De Niverville;

- rue De Beaulac, à l'intersection de la rue De Moncours;
- rue De Moncours, au coin de la boucle de cette rue.

RÉSOLUTION 2012-06-477 Avis de motion modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin d'interdire le stationnement sur la rue Doody, sur une longueur de 200 pieds à partir de l'avenue Bourgogne, du lundi au vendredi inclusivement

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin d'interdire le stationnement sur la rue Doody, sur une longueur de 200 pieds à partir de l'avenue Bourgogne, du lundi au vendredi inclusivement.

RÉSOLUTION 2012-06-478 Présentation d'une demande de certificat d'autorisation pour les travaux d'entrées de service sur le boulevard Fréchette pour le Centre Commercial de Chambly

ATTENDU QUE les travaux de prolongement d'entrées de service pour le Centre commercial de Chambly nécessitent une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE la Ville a préparé les plans de branchement de service pour le promoteur;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les services techniques de la Ville à présenter la demande d'autorisation pour les travaux d'entrées de service sur le boulevard Fréchette au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

RÉSOLUTION 2012-06-479 Octroi de la soumission TP2012-41 pour l'aménagement d'un terrain de soccer au parc de la rue Breux à Techniparc inc., au coût de 139 073,76 \$

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'un terrain de soccer au parc de la rue Breux est inscrit au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2012, sous le numéro de projet 12-LC-23;

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres, six soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 mai 2012, avec les résultats suivants :

- Techniparc inc. : 139 073,76 \$
- Les Terrassements Multi-Paysages inc. : 173 892,26 \$
- P.N.G. Projets d'aménagements inc. : 194 330,75 \$

- Valgeau inc. : 247 666,06 \$
- NMP golf construction inc. : 277 120,17 \$
- Excavation St-Césaire inc. : 312 172,07 \$

ATTENDU QUE la soumission de Techniparc inc. est jugée conforme et respecte les estimations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-41 pour l'aménagement d'un terrain de soccer au parc de la rue Breux, au plus bas soumissionnaire conforme, Techniparc inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 30 mai 2012 ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 139 073,76 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-713-00-711

Certificat de la trésorière : 2012-396

RÉSOLUTION 2012-06-480

Octroi du contrat pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Fréchette, entre la rue Kennedy et le boulevard Brassard, et l'aménagement d'un quai et d'un stationnement pour le transport en commun, à LVM, au coût de 49 030,00 \$

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement du boulevard Fréchette, entre la rue Kennedy et le boulevard Brassard, et l'aménagement d'un quai et d'un stationnement pour le transport en commun nécessitent la réalisation d'une étude géotechnique;

ATTENDU QUE LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Fréchette, entre la rue Kennedy et le boulevard Brassard, et l'aménagement d'un quai et d'un stationnement pour le transport en commun, à LVM, au coût de 49 030,00 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 29 mai 2012.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2012-1239

Certificat de la trésorière : 2012-382

RÉSOLUTION 2012-06-481

Octroi de la soumission TP2012-42 pour la conception, la mise en plan et devis et l'appel d'offres pour le réaménagement du boulevard Fréchette, entre la rue Kennedy et le boulevard Brassard, et l'aménagement d'un quai et d'un stationnement pour le transport en commun, à Dessau, au coût de 57 487,50 \$

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations pour l'année 2012 prévoit l'aménagement du boulevard Fréchette, inscrit sous le numéro de projet 09-TP-43, et faisant l'objet du règlement d'emprunt 2012-1239;

ATTENDU QUE des services professionnels pour la conception, la mise en plan et devis et l'appel d'offres s'avèrent nécessaires et qu'une soumission sur invitation a été demandée auprès des trois firmes retenues en vertu de la résolution 2011-07-451;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé par le conseil municipal en vertu de la résolution 2011-04-273, a procédé à l'analyse des soumissions déposées et a accordé un pointage suffisant aux firmes les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 12 mai 2012, avec les résultats suivants :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>pointage final</u>	<u>prix soumis</u>
Génivar :	14,94	91 980,00 \$
Dessau :	24,63	57 487,50 \$
Groupe S.M. international. :	14,60	90 930,86 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-42 pour la conception, la mise en plan et devis et l'appel d'offres pour le réaménagement du boulevard Fréchette, entre la rue Kennedy et le boulevard Brassard, et l'aménagement d'un quai et d'un stationnement pour le transport en commun, au plus bas soumissionnaire conforme, Dessau, à taux forfaitaire de 1,80 %, soit pour 57 487,50 \$, taxes incluses, selon l'estimation des coûts du projet.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2012-1239
Certificat de la trésorière : 2012-381

RÉSOLUTION 2012-06-482

Démolition de l'annexe du centre administratif et communautaire, 56 rue Martel, par le Service des travaux publics et environnement urbain

ATTENDU QUE, suite à l'inspection de l'annexe du centre administratif et communautaire, 56 rue Martel, dans le cadre du plan d'intervention en bâtiment, celle-ci a été jugée désuète et sa rénovation nécessiterait trop d'investissements;

ATTENDU QUE l'option la plus rentable est la démolition du bâtiment et l'utilisation de l'espace pour l'agrandissement du stationnement;

ATTENDU QU'une évaluation budgétaire pour en faire la démolition et faire un agrandissement du stationnement en régie représenterait un investissement de l'ordre de 13 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à procéder aux travaux de démolition de l'annexe du centre administratif et communautaire, 56 rue Martel, et à l'agrandissement du stationnement pour une somme maximale de 13 000 \$.

Le conseil autorise un virement de 13 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables du poste budgétaire 02-111-00-995 aux postes 02-719-00-115 pour une somme de 1 500 \$, 02-719-00-523 pour 5 500 \$ et 02-719-00-646 pour 6 000 \$.

Postes budgétaires : 02-719-00-115
02-719-00-523
02-719-00-646

Certificat de la trésorière : 2012-383

RÉSOLUTION 2012-06-483

Octroi de la soumission pour la réfection partielle des toitures du centre sportif Robert-Lebel, à Toitures Vick & Associés inc., au coût 68 678,02 \$

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres pour la réfection partielle des toitures du centre sportif Robert-Lebel, trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 mai 2012, avec les résultats suivants :

- Les Toitures Vick & Associés inc. : 68 678,02 \$
- Les Entreprises Chatel inc. : 85 771,35 \$
- Toitures Couture & Associés inc. : 92 715,84 \$

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2012-2013-2014 dans un ensemble de projets inscrits sous le numéro 10-TP-50 et qu'une somme de 15 000 \$ devra être prise, dans cette source de financement, à même les autres projets tel celui de la bibliothèque;

ATTENDU QUE Jacques Monty, architecte, a obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres et recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la réfection partielle des toitures du centre sportif Robert-Lebel, au plus bas soumissionnaire conforme, Toitures Vick & Associés inc, selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 30 mai 2012 ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 68 678,02 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, par. 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22 712 00 722
Certificat de la trésorière : 2012-391

RÉSOLUTION 2012-06-484	Octroi de la soumission pour l'achat de poteaux pour les panneaux de signalisation des corridors scolaires, à Signel services inc., au coût de 1 902,60 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme PAGTMAA du ministère des Transports du Québec, la Ville veut aller de l'avant pour implanter des corridors scolaires et l'installation de panneaux de signalisation nécessite des poteaux pour les soutenir;

ATTENDU QUE la résolution 2011-05-332 autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à dépenser 200 000 \$ dans le cadre des corridors scolaires ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite selon la politique d'achat en vigueur auprès de deux fournisseurs, avec les résultats suivants :

- Signel services inc. : 1 902,60 \$
- Signoplus : 2 131,64 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'achat de poteaux pour les panneaux de signalisation des corridors scolaires, au plus bas soumissionnaire conforme, Signel services inc., selon les prix unitaires indiqués dans la soumission datée du 8 mai 2012, ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 1 902,60 \$, taxes incluses, le tout conditionnel à l'acceptation au programme PAGTMAA du ministère des Transports du Québec.

Poste budgétaire : 22-313-00-721
Certificat de la trésorière : 2012-407

RÉSOLUTION 2012-06-485	Octroi du contrat pour la réalisation des plans, devis et processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection de la conduite d'amenée d'aqueduc, à Aqua Data inc., au coût de 21 578 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la conduite d'amenée d'aqueduc sont inscrits au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2012, sous le numéro de projet 11-TP-10;

ATTENDU QUE des services spécialisés en réseau d'aqueduc s'avèrent nécessaires pour la réalisation des plans, devis et le processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé une proposition à Aqua Data, firme spécialisée en réseau d'aqueduc qui a obtenu en 2008, en vertu de la résolution 2008-12-911, la cogestion du réseau d'aqueduc de 2009 à 2013, pour réaliser les plans, devis et le processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection de la conduite d'amenée d'aqueduc ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation des plans, devis et le processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection de la conduite d'amenée d'aqueduc, à Aqua Data inc., au coût de 21 578 \$, plus taxes, conformément à son offre de service datée du 30 mai 2012.

Pour le paiement de ce contrat, le conseil approuve la somme nécessaire du surplus affecté.

Poste budgétaire : 22-414-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-385

RÉSOLUTION 2012-06-486	Octroi du contrat pour la réalisation de l'étude spécifique du problème de vibration sur le tronçon de la rue Kent, entre les rues Des Ormeaux et Labonté, à LVM, au coût de 13 556,95 \$
------------------------	---

ATTENDU QU'une problématique a été soumise à la Ville découlant de vibration sur une partie du tronçon de la rue Kent, entre les rues Des Ormeaux et Labonté ;

ATTENDU QUE diverses interventions préventives ont été effectuées sans succès ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une expertise spécialisée dans le domaine des sols ;

ATTENDU la proposition soumise par la firme LVM pour vérifier les causes potentielles de vibration et émettre des recommandations pour corriger la situation, au coût de 13 556,95 \$, plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation de l'étude spécifique du problème de vibration sur le tronçon de la rue Kent, entre les rues Des Ormeaux et Labonté , à LVM, au coût de 13 556,95 \$, plus taxes, conformément à sa proposition du 19 avril 2012.

Pour le paiement de cette étude, le conseil transfère la somme nécessaire du poste budgétaire 02-131-00-411 au poste 02-321-00-411.

Poste budgétaire : 02-321-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-386

RÉSOLUTION 2012-06-487	Adoption du règlement 2012-1252 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin d'interdire le stationnement du côté gauche de la rue Oscar-Viau et face au centre commercial Franquet, sur le boulevard Franquet, et de le limiter sur le boulevard Anne-Le Seigneur
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1252 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin d'interdire le stationnement du côté gauche de la rue Oscar-Viau et face au centre commercial Franquet, sur le boulevard Franquet, et de le limiter sur le boulevard Anne-Le Seigneur. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-06-488	Adoption du règlement 2012-1250 modifiant le règlement 2009-1126 concernant les systèmes d'alarme incendie pour hausser les amendes
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1250 modifiant le règlement 2009-1126 concernant les systèmes d'alarme incendie pour hausser les amendes. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-06-489	Autorisation d'un congé sans traitement au Service de sécurité incendie
------------------------	---

ATTENDU la demande de madame Céline Bouillé, secrétaire au Service de sécurité incendie, à l'effet de se prévaloir d'un congé sans traitement de juillet 2012 à mars 2013;

ATTENDU QUE la clause 11.07 de la convention collective des cols blancs prévoit cette possibilité et les modalités applicables dans de tels cas;

ATTENDU QUE cette demande est appuyée par le directeur du service, monsieur Stéphane Dumberry;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un congé sans traitement du 15 juillet 2012 au 2 mars 2013 inclusivement, à madame Céline Bouillé, selon les modalités de la convention collective des cols blancs.

RÉSOLUTION 2012-06-490 Approbation d'une entente de principe pour le
contrat de travail des brigadiers scolaires

ATTENDU QUE le contrat de travail des employés brigadiers scolaires est venu à échéance le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE, suite à des négociations, un accord de principe est intervenu entre les représentants de la Ville et ceux des employés;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'accord de principe conclu avec les représentants du Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 1689.

Le maire, le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service de sécurité incendie sont autorisés à signer le contrat de travail pour les années 2012 à 2018.

Le conseil municipal autorise le transfert de la somme de 8 800 \$ du poste budgétaire 02-111-00-995, réserve pour rémunération, aux postes budgétaires 02-235-00-100 et 02-235-00-200.

Postes budgétaires : 02-235-00-112
02-235-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2012-410

RÉSOLUTION 2012-06-491 Demande d'aide financière au ministère de la
Sécurité publique pour l'acquisition de
motomarines conçues pour le sauvetage en
eaux vives et peu profondes pour le Service de
sécurité incendie

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie souhaite faire l'acquisition de motomarines conçues pour le sauvetage en eaux vives et peu profondes pour les cours d'eau où les embarcations conventionnelles et de type pneumatique ne peuvent intervenir dans le cadre d'un projet pilote de véhicules outils spécialisés pour les interventions en eaux vives, en partenariat avec le Centre de recherche de l'Université de Sherbrooke;

ATTENDU QUE cet équipement offrira une desserte régionale des cours d'eau;

ATTENDU l'importance d'obtenir une aide financière du ministère de la Sécurité publique pour l'acquisition de cet équipement régional;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Stéphane Dumberry, à déposer une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour l'acquisition de motomarines dans le cadre d'un projet pilote de véhicules outils spécialisés pour les interventions en eaux vives, en partenariat avec le Centre de recherche de l'Université de Sherbrooke.

RÉSOLUTION 2012-06-492	Octroi du contrat d'abattage d'arbres et de rapport d'expertise du boisé du centre sportif Robert-Lebel, à P. Bellemare émondage, au coût de 6 500 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à une inspection du boisé du centre sportif Robert-Lebel, quatre arbres doivent être abattus pour des motifs de sécurité;

ATTENDU QU'un rapport d'intervention sera fourni pour un entretien préventif de ce boisé;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des prix auprès de deux fournisseurs, avec les résultats suivants :

- P. Bellemare émondage : 6 500 \$
- Les Anges du paysagement : 7 470 \$

ATTENDU QU'il est prévu au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro 11-TP-02, un projet concernant les boisés urbains à être financé par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'abattage d'arbres et de rapport d'expertise du boisé du centre sportif Robert-Lebel, au plus bas soumissionnaire conforme, P. Bellemare émondage, au coût de 6 500 \$, plus taxes.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période d'amortissement est de cinq ans.

Poste budgétaire : 02-725-40-463
Certificat de la trésorière : 2012-389

RÉSOLUTION 2012-06-493	Octroi de la soumission TP2012-47 pour des travaux de remplacement urgent du ponceau sur la rue Briand, à Construction Beaudoin Courville 2010 inc., au coût de 60 850,06 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE l'affaissement du ponceau de la rue Briand et la fermeture de la rue Briand requiert une intervention urgente;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des prix pour la réfection en urgence du ponceau, de la fondation et du garde-fou de la rue Briand, avec les résultats suivants :

Construction Beaudoin Courville 2010 inc. :	60 850,06 \$
Excavations Darce inc. :	77 093,56 \$
Benvas excavation inc. :	64 340,01 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-47 pour des travaux de remplacement urgent du ponceau sur la rue Briand et de réfection de la fondation et du garde-fou, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Beaudoin Courville 2010 inc., au coût de 60 850,06 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-413-00-711
Certificat de la trésorière : 2012-413

RÉSOLUTION 2012-06-494	Paiement de l'entente intervenue entre les assureurs de la Ville et ceux du propriétaire du 1854 avenue Bourgogne et du 271 rue Caron, pour une somme de 13 749,12 \$, suite à un bris de conduite
------------------------	--

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la réclamation en dommage pour un bris de conduite, le 15 décembre 2008, au 1854 avenue Bourgogne et au 271 rue Caron, au montant de 13 749,12 \$, selon l'entente intervenue entre les assureurs de la Ville et ceux du propriétaire.

Pour le paiement de cette réclamation, le conseil approprié la somme nécessaire du surplus affecté pour litige.

Poste budgétaire : 02-415-00-992
Certificat de la trésorière : 2012-400

RÉSOLUTION 2012-06-495

Transfert de 16 000 \$ au budget du Service des travaux publics et environnement urbain pour l'achat d'arbres

ATTENDU QU'un projet de plantation d'arbres additionnels a été inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro de projet 12-TP-13, pour une somme de 16 000 ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation du projet 12-TP-13 pour l'achat d'arbres tel que prévu au plan triennal des dépenses en immobilisations ainsi qu'un virement de 16 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables au poste budgétaire 02-725-40-624 sous la responsabilité du Service des travaux publics et environnement urbain.

Poste budgétaire : 02-725-40-624
Certificat de la trésorière : 2012-401

RÉSOLUTION 2012-06-496

Octroi du contrat pour l'achat de panneaux de signalisation pour les corridors scolaires dans le cadre du programme de mobilité active, à Signoplus, au coût de 4 949,10 \$

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite selon la politique d'achat en vigueur auprès de deux fournisseurs, pour l'achat de panneaux de signalisation pour les corridors scolaires, avec les résultats suivants :

- Traffic Innovation ` : 6 540,75 \$
- Signoplus : 4 949,10 \$

ATTENDU QUE la résolution 2011-05-332 autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à dépenser 200 000 \$ dans le cadre des corridors scolaires;

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme PAGTMAA du ministère des Transports du Québec, la Ville veut aller de l'avant pour implanter des corridors scolaires et l'installation de panneaux de signalisation en fait partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat de panneaux de signalisation pour les corridors scolaires, au plus bas soumissionnaire conforme, Signoplus, selon les prix unitaires indiqués dans la soumission datée du 30 mai 2012, ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 4 949,10 \$, taxes incluses, le tout conditionnel à l'acceptation au programme PAGTMAA du ministère des Transports du Québec.

Poste budgétaire : 22-313-00-721
Certificat de la trésorière : 2012-406

RÉSOLUTION 2012-06-497 Participation au souper de l'Association
Québec-France Chambly-Vallée-du-Richelieu
pour son 20^e anniversaire, le 9 juin 2012, à la
Maison amérindienne, à Mont-Saint-Hilaire

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Normand Perrault pour participer au souper avec les fondateurs de l'Association Québec-France Chambly-Vallée-du-Richelieu soulignant son 20^e anniversaire d'existence, le 9 juin 2012, à la Maison amérindienne, à Mont-Saint-Hilaire, au coût de 35 \$.

Poste budgétaire : 02-111-00-310
Certificat de la trésorière : 2012-402

RÉSOLUTION 2012-06-498 Participation au cocktail de fermeture de la
saison de la Chambre de commerce et
d'industrie du Bassin-de-Chambly, le
13 juin 2012, au coût de 25 \$

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Steeves Demers pour participer au cocktail de fermeture de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin-de-Chambly qui aura lieu au Fourquet Fourchette, le 13 juin 2012, à 17 heures, au coût de 25 \$ le billet.

Poste budgétaire : 02-111-00-310
Certificat de la trésorière : 2012-403

RÉSOLUTION 2012-06-499 Poursuite contre le propriétaire du 1561 rue
Churchill pour faire cesser les contraventions
au règlement de nuisances

ATTENDU QUE le propriétaire du 1561 rue Churchill, malgré la mise en demeure de la Ville, laisse à l'abandon une piscine hors terre délabrée remplie d'eau stagnante et nauséabonde contrevenant au règlement de nuisances de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut entreprendre des poursuites afin de faire cesser ces nuisances;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour faire cesser toute contravention à notre règlement de nuisances au 1561 rue Churchill.

Poste budgétaire : 02-141-00-412
Certificat de la trésorière : 2012-404

RÉSOLUTION 2012-06-500

Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2012 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Louise Bouvier, greffière